

[Conseil de recherches en sciences humaines](#)

[Accueil](#) → [Au sujet du CRSH](#) → [Gouvernance](#)

→ [Comité consultatif sur l'accessibilité et le capacitisme systémique](#)

→ [Analyse des barrières et des recommandations élaborées en consultation avec...](#)

# Analyse des barrières et des recommandations élaborées en consultation avec le Comité consultatif sur l'accessibilité et le capacitisme systémique (CCACS)



- Le langage et le style rédactionnel utilisés dans ce rapport sont ceux du Comité consultatif sur l'accessibilité et le capacitisme systémique et de ses membres, et pas nécessairement ceux du CRSH ou du gouvernement du Canada.
- Si vous utilisez des technologies d'assistance, telles qu'un lecteur d'écran, assurez-vous que vous avez configuré les paramètres de ponctuation sur « tous » ou « la plupart » afin de discerner la terminologie inclusive du genre utilisée dans le document français.
- Pour en apprendre davantage sur nos choix linguistiques, veuillez vous référer à la section **Précisions sur la langue**, à notre glossaire **d'acronymes et définitions**, ou au **Guide de rédaction inclusive en français et lexique** développé par Andréa Peters, la Présidente et l'Auteure principale des deux rapports du CCACS.

**Ce rapport doit être cité comme suit :** Peters, A., Arentsen, M., Catala, A., Peers, D., Honisch, S. S., Bruce, C., Fichten, C., Lindsay, S., Lord, P., Martino, A.S., McGuire-Adams, T., Mendez de la Brena, D., Nolan J. (2024). Analyse des barrières et des recommandations élaborées en consultation avec le Comité consultatif sur l'accessibilité et le capacitisme systémique (CCACS).

## Format alternatif



**Analyse des barrières et des recommandations élaborées en consultation avec le Comité consultatif sur l'accessibilité et le capacitisme systémique (CCACS) [Word - 235 Ko]**

## Sur cette page

### [0.0 Sommaire exécutif](#)

### [1.0 Contexte du CCACS et de son rapport](#)

#### [1.1 Création et contexte du CCACS](#)

##### [Activités](#)

##### [Composition du CCACS](#)

#### [1.2. Portée du rapport](#)

##### [Structure du rapport](#)

##### [Les barrières principales à l'accessibilité](#)

##### [Contextes législatif et socioculturel : Loi canadienne sur l'accessibilité, Plan sur l'accessibilité du CRSH](#)

## Précisions sur la langue

### 2.0 Barrières systémiques à l'accès dans la conception et la prestation des programmes du CRSH

#### 2.1. Processus d'évaluation des demandes

#### 2.2. Résultats, appels et administration des bourses

#### 2.3. Participation des personnes en recherche et des membres de la communauté ayant des handicaps aux programmes de financement du CRSH

### 3.0 Corps du rapport : barrières à l'accessibilité de la recherche

#### 3.1. Barrière 1 : communication et contenu accessibles

##### Introduction

##### Sous-barrière 1 : documents disponibles sur le Web

##### Sous-barrière 2 : communication avec le personnel du CRSH

##### Sous-barrière 3 : webinaires et événements organisés par le CRSH

##### Sous-barrière 4 : résultats, appels et formulaires post-attribution du CRSH

##### Recommandations sur les barrières à l'accessibilité des communications et du contenu

#### 3.2. Barrière 2 : processus de soumission des demandes

##### Introduction

##### Sous-barrière 1 : critères d'admissibilité

##### Sous-barrière 2 : outils et plateformes relatives aux demandes

##### Sous-barrière 3 : transparence et responsabilisation en matière d'aide à l'accès

##### Recommandations sur les barrières au processus de soumission des demandes

#### 3.3. Barrière 3 : évaluation des demandes

##### Introduction

##### Sous-barrière 1 : critères d'évaluation

##### Sous-barrière 2 : « circonstances spéciales », confidentialité des renseignements personnels et d'auto-identification des personnes ayant des handicaps

##### Recommandations sur les barrières à l'évaluation des demandes

### **3.4. 3.4. Barrière 4 : personnes évaluatrices des demandes**

#### **Introduction**

#### **Sous-barrière 1 : communications, outils et documents accessibles pour l'évaluation des demandes**

#### **Sous-barrière 2 : charge de travail des comités d'évaluation**

#### **Sous-barrière 3 : réunions des comités**

#### **Recommandations sur les barrières rencontrées par les personnes évaluatrices**

### **3.5. Barrière 5 : considérations financières : la taxation des handicaps et la taxation de l'accessibilité en recherche**

#### **Introduction**

#### **Recommandations sur les barrières liées aux considérations financières : la taxation des handicaps et la taxation de l'accessibilité en recherche**

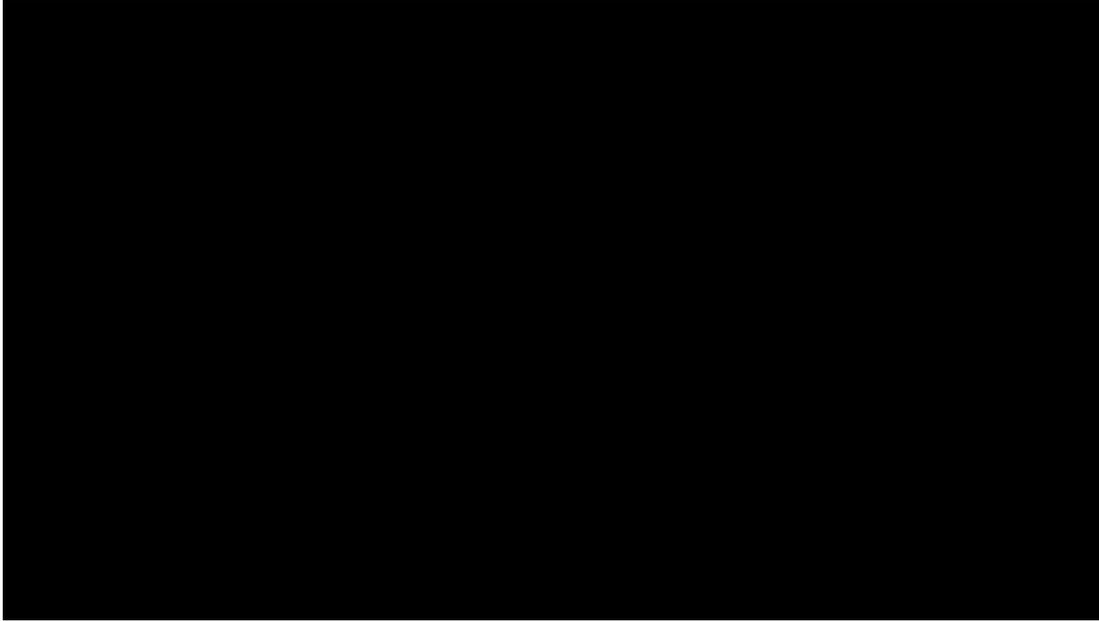
### **Annexe A : acronymes et définitions**

#### **Les acronymes utilisés dans ce document**

#### **Définitions**

## **0.0 Sommaire exécutif**

■ Version vidéo (langues des signes québécoise (LSQ)) du sommaire exécutif :



Sauter à la [sommaire exécutif](#)

🔊 **Version audio du sommaire exécutif :**

Sauter à la [sommaire exécutif](#)

Le Comité consultatif sur l'accessibilité et le capacitisme systémique (ci-après nommé CCACS) a présenté ce rapport au Conseil de recherches en sciences humaines (ci-après nommé CRSH) pour offrir des conseils et des recommandations concrètes et réalisables afin de rendre les politiques, les services, les programmes et les processus du CRSH plus accessibles. Les recommandations formulées dans ce rapport sont essentielles au premier Plan sur l'accessibilité du CRSH et au premier rapport d'étape du CRSH et constituent le cœur des travaux futurs de l'organisme en matière d'accessibilité.

Le CCACS a été convoqué en juin 2022 et a tenu une série de quinze (15) réunions plénières sur Zoom, en plus des réunions séparées avec la Présidente et le Co-président du CCACS, et l'équipe du CRSH sur MS Teams. Le CCACS comprend treize (13) membres, représentant différentes perspectives culturelles, régions géographiques, langues, expériences vécues, identités culturelles et ethniques, de genres et d'identités de genres, et une diversité d'identités de handicaps. Le comité

compte parmi ses membres une étudiante à la maîtrise, une personne stagiaire au niveau postdoctoral et une personne conférencière chargée de cours à temps partiel, ainsi que des personnes professeur-e-s titulaires ou en voie de titularisation.

Ce rapport est le résultat d'un travail collectif et inclut les réflexions et perspectives des groupes de discussion communautaires, ainsi que celles des membres des deux autres organismes fédéraux de financement de la recherche, soit le Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada (CRSNG) et les Instituts de recherche en santé du Canada (IRSC). Nous nous en voudrions de ne pas reconnaître la rétroaction reçue de nombreuses personnes bénévoles et spécialistes de la communauté, y compris-e-s celles, celles et ceux qui travaillent dans le domaine de la justice pour les personnes ayant des handicaps.

Le rapport du CCACS est fondé sur les **Études critiques sur les handicaps** et les **Études de la folie** », mieux connues sous leur nom anglophone de « **Mad Studies** » (le lien est disponible uniquement en anglais), et s'appuie sur des modes d'analyse intersectionnels pour explorer comment le CRSH peut participer au démantèlement de la culture du capacitisme en cernant et en modifiant les pratiques discriminatoires à l'égard des personnes étudiantes et chercheuses ayant des handicaps au sein de l'enseignement supérieur et dans l'ensemble du Canada.

Le travail du CCACS contribue à démanteler le capacitisme en recherche en déterminant et en remplaçant les mots capacitistes utilisés dans les programmes de financement et les critères d'évaluation actuels du CRSH, et en analysant comment la législation fédérale existante, de manière plus générale, perpétue la **discrimination** et les préjudices à l'intersection de la race ou de l'ethnicité, du genre et des identités de genres, de la sexualité, des handicaps, et des classes sociales. L'Auteure principale et le Co-auteur de ce rapport (qui occupent respectivement les postes de Présidente et Co-président du comité), en consultation avec le CCACS, ont choisi d'utiliser un langage centré sur la personne (par exemple « personnes ayant des handicaps ») plutôt qu'un langage centré sur le handicap (par exemple « les sourds ») dans nos travaux. Toutefois, le CCACS reconnaît et honore les préférences individuelles de toutes les personnes ayant des handicaps, dont les identités et les choix linguistiques sont façonnés par de complexes contextes sociohistoriques et par leurs expériences vécues.

En plus de s'appuyer sur les piliers de l'inclusion, de la diversité, de l'équité et de l'accessibilité (**IDÉA**) basés sur le Plan d'action des Trois organismes, le CCACS a également fourni un leadership important et une vaste expertise en offrant des

conseils détaillés sur les pratiques d'évaluation équitables.

Les recommandations en matière d'accès portent également sur le contenu du site Web, les méthodes de communication et les processus de soumission de demandes. Les recommandations du CCACS touchent les critères d'admissibilité, les outils et les plateformes relatives aux demandes, ainsi que sur l'amélioration de la transparence et de la responsabilisation en matière de soutien à l'accès. Dans la section consacrée à l'évaluation des demandes, les recommandations portent sur les critères d'évaluation, les circonstances spéciales et la confidentialité. En ce qui concerne l'évaluation des demandes, les recommandations portent sur l'accessibilité des communications, des documents et de la charge de travail des comités. Aussi, le CCACS formule des recommandations visant à réduire les coûts directs de la recherche pour les personnes ayant des handicaps. Enfin, pour répondre aux besoins d'accessibilité dans le domaine de la recherche, nous recommandons d'éliminer les barrières bureaucratiques liés à la soumission de demandes distinctes pour répondre aux besoins d'accessibilité dans le domaine de la recherche.

## 1.0 Contexte du CCACS et de son rapport

**Remarque** : tout au long du rapport, nous soulignons et utilisons des caractères gras pour indiquer que les titres des lois, les termes définis dans notre glossaire et les références à d'autres sections du rapport ont des liens hypertextes descriptifs intégrés pour faciliter une plus grande accessibilité.

### 1.1 Création et contexte du CCACS

Le CCACS a été créé en juin 2022 par le CRSH afin de renforcer ses pratiques et son mandat en matière d'équité, de diversité et d'inclusion. Le mandat principal du CCACS était de fournir un leadership et de formuler des recommandations qui aideraient le CRSH à développer son **Plan sur l'accessibilité**. L'objectif de ce plan est de promouvoir et de favoriser une plus grande inclusion dans le soutien et le financement offerts aux personnes qui s'identifient comme ayant un **handicap** (ou plus d'un) ou comme étant en situation de handicap. Nous avons utilisé une approche fondée sur les Études sur le handicap, les « Mad Studies » (Études de la folie) et **l'intersectionnalité** pour se concentrer sur les façons dont le CRSH

pourrait contribuer à rendre le milieu universitaire moins systématiquement capacitiste et discriminatoire à l'égard des personnes étudiantes et en recherche qui ont des handicaps au Canada. Selon la **Commission du droit de l'Ontario** :

Le **capacitisme** peut se définir comme un système de croyances semblable au racisme, au sexisme ou à l'âgisme, selon lequel une personne handicapée est moins digne d'être traitée avec respect et égard, moins apte à contribuer et à participer à la société ou moins importantes intrinsèquement que les autres. Le capacitisme peut s'exercer de façon consciente ou inconsciente et être inscrit dans les institutions, les systèmes ou la culture d'une société. Il peut restreindre les possibilités offertes aux personnes handicapées et réduire leur inclusion et leur participation à la vie de leur collectivité (Commission du droit de l'Ontario, s.d.)

La **discrimination** à l'égard des personnes ayant des handicaps est souvent liée à des **attitudes préjudiciables**, à des **stéréotypes négatifs**, ainsi qu'à la **stigmatisation** générale qui continue à être associée aux handicaps (Commission ontarienne des droits de la personne, s.d.). Tous ces concepts sont profondément interreliés. Par exemple, les stéréotypes, **préjugés** et stigmates peuvent tous mener à de la discrimination et à des croyances et comportements capacitistes à l'égard des personnes ayant des handicaps dans le monde universitaire et ailleurs. (Veuillez consulter la section **Précisions sur la langue**, le **Guide de rédaction inclusive en français et lexicque** et **l'annexe A : Acronymes et définitions** pour plus de détails sur l'approche du CCACS en matière de langue).

## **Activités**

À partir de juin 2022, le CCACS a tenu un total de quinze (15) réunions (d'une durée moyenne de 2,5 heures chacune), ainsi que plusieurs réunions de planification et d'organisation que la Présidente et le Co-président du comité ont tenues avec le CRSH entre les réunions plénières du CCACS. De plus, cinq groupes de discussion (d'une durée d'environ 1,5 heure chacun) ont été organisés en novembre 2022 avec des membres de la communauté plus large des personnes ayant des handicaps au Canada.

Le présent rapport est le fruit d'un travail collectif et inclut les idées des groupes de discussion de la communauté, ainsi que celles des membres des deux autres organismes fédéraux de financement de la recherche, le Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada (CRSNG) et les Instituts de recherche

en santé du Canada (IRSC). Nous nous en voudrions de ne pas reconnaître la rétroaction reçue de nombreuses personnes bénévoles et spécialistes de la communauté, y compris-e-s celles, celles et ceux qui travaillent dans le domaine de la justice pour les personnes ayant des handicaps.

## Composition du CCACS

Le CCACS compte treize membres et sa composition a été établie par le CRSH à l'issue d'un processus d'appel à candidatures ouvert à l'échelle du Canada. La sélection finale des membres du comité a eu lieu à la fin du mois de juin 2022. Le CCACS s'est efforcé de refléter autant que possible la grande diversité des personnes qui contribuent au savoir et à la recherche au Canada. Notre groupe est représentatif d'un large éventail de perspectives historiques et culturelles, de diversité géographique et linguistique, d'expériences vécues, d'identités culturelles et ethniques, de genres et d'identités de genres, et de handicaps, y compris, mais sans s'y limiter, les personnes suivantes :

- une personne étudiante aux études supérieures travaillant sur une maîtrise ;
- des personnes en différents stades de carrière, ayant différents handicaps, genres et identités de genres, ethnies, francophones, anglophones, et plusieurs personnes dont la langue maternelle n'est ni le français ni l'anglais, ainsi que provenant de différentes régions, disciplines académiques et affiliations institutionnelles ;
- un mélange de personnes ayant la citoyenneté et personnes ayant la résidence permanente au Canada, et de personnes issues de l'immigration ou ayant un statut temporaire (en particulier des Caraïbes et de différentes parties de l'Amérique latine).

Deux personnes ont été élues par les membres du CCACS lors de notre première réunion pour assurer la direction du comité : Andrée Peters (Présidente) et Stefan Sunandan Honisch (Co-président).

- **Andrée Peters**

Présidente et Auteure principale des versions anglaise et française de ce rapport, ainsi que du **Guide de rédaction inclusive en français et lexique**, Étudiante à la maîtrise, Faculté des Sciences sociales, Université de Moncton

- **Stefan Sunandan Honisch**

Co-président et co-auteur du rapport en anglais. Associé de recherche

honoraire, Conférencier chargé de cours à temps partiel, Département de théâtre et de cinéma, Université de la Colombie-Britannique

- **Maria Fernanda Arentsen**  
Professeure titulaire, Département d'études françaises, de langues et de littératures, Université de Saint-Boniface
- **Cynthia Bruce**  
Professeure associée, thérapies par les arts créatifs, Université Concordia
- **Amandine Catala**  
Professeure titulaire, philosophie, Université du Québec à Montréal
- **Catherine Fichten**  
Professeure, Psychologie, Collège Dawson
- **Sally Lindsay**  
Professeure associée, Sciences du travail et ergothérapie, Université de Toronto
- **Phil Lord**  
Professeur adjoint, Faculté de droit, Université de Moncton
- **Alan Santinele Martino**  
Professeur adjoint (volet enseignement), Sciences de la santé communautaire, Université de Calgary.
- **Tricia McGuire-Adams**  
Professeure associée, Faculté de kinésiologie et d'éducation, Université de Toronto
- **Dresda Emma Mendez de la Brena**  
Chercheuse postdoctorale, Études en communication, Université Concordia
- **Jason Nolan**  
Professeur associé, École d'études de la petite enfance, Université métropolitaine de Toronto
- **Danielle Peers**  
Professeure associée, Faculté de kinésiologie, de sport et de loisirs, Université de l'Alberta

## 1.2. Portée du rapport

### Structure du rapport

Le CCACS a discuté de l'organisation de notre travail, et a décidé de structurer le rapport en suivant le cycle de vie naturel d'une demande, jusqu'à l'annonce des subventions. Le CCACS a décidé de procéder de cette manière à la fois parce que nous connaissons bien les processus de demande de financement du CRSH, et parce que cette approche nous a permis de se concentrer sur tous les aspects du processus afin de cerner les lacunes et les barrières présentes tout au long de celui-ci. Nous reconnaissons que certaines de nos recommandations nécessiteront un travail important. Compte tenu des contraintes de temps parfois difficiles, nous avons choisi de formuler certaines recommandations de manière à permettre une mise en œuvre plus rapide, même si les recommandations elles-mêmes ne vont pas assez loin dans la transformation des programmes, des politiques et des processus du CRSH.

Le rapport reflète également trois piliers de l'IDÉA fondés sur le Plan d'action **des Trois organismes** pour l'équité, la diversité et l'inclusion auquel fait référence le rapport du **Comité consultatif sur la lutte contre le racisme à l'endroit des personnes noires dans la recherche et la formation à la recherche**, publié en février 2023 : l'accès équitable au soutien à la recherche ; la participation équitable au système de recherche ; et l'IDÉA dans la pratique et la conception de la recherche. Un quatrième concept, de notre propre conception, celui de l'évaluation équitable de la recherche, a également été pris en compte (consulter les **Barrières 3 et Barrières 4** pour plus de détails à ce sujet). Parmi les autres principes qui encadrent chaque section de notre travail, nous retrouvons la **transparence** et la **responsabilisation** d'une **approche intersectionnelle** du changement systémique de l'IDÉA pour le bien-être des communautés et des identités marginalisées, l'innovation, et la collaboration.

### Les barrières principales à l'accessibilité

Les barrières principales à l'accessibilité sont décrites en relation avec cinq catégories ou « moments » d'interactions avec le CRSH tout au long d'un processus de soumission d'une demande, chacune étant assortie de son propre ensemble de recommandations :

- **Barrière 1, Communication et contenu accessibles**, est divisée en quatre sous-barrières :
  1. les documents disponibles sur le Web ;
  2. la communication avec le personnel du CRSH ;
  3. les webinaires ou les événements organisés par le CRSH ;
  4. les résultats, les appels et les formulaires post-attribution du CRSH.
- **Barrière 2, Processus de soumission des demandes**, est divisée en trois sous-barrières :
  1. critères d'admissibilité ;
  2. outils et plateformes relatives aux demandes ;
  3. transparence et responsabilisation en matière d'aides à l'accès.
- **Barrière 3, Évaluation des demandes**, est divisée en deux sous-barrières :
  1. critères d'évaluation ;
  2. « circonstances spéciales », informations relatives aux renseignements personnels et aux auto-identifications des personnes ayant des handicaps.
- **Barrière 4, personnes évaluatrices des demandes**, est divisée en trois sous-barrières :
  1. communications, outils, documents accessibles pour l'évaluation des demandes ;
  2. charge de travail des comités d'évaluation
  3. réunions des comités d'évaluation.
- **Barrière 5, Considérations financières**, la taxation des handicaps et la taxation de l'accessibilité en recherche.

## **Contextes législatif et socioculturel : Loi canadienne sur l'accessibilité, Plan sur l'accessibilité du CRSH**

**Remarques :** Le CCACS reconnaît que des termes tels que « handicapé » et « évaluation du mérite » sont discriminatoires et capacitistes. Cependant, nous ne disposons pas d'une grande marge de manœuvre pour faire référence à des lois ou à des politiques dont le titre contient de telles expressions. Toutefois, nous prenons très au sérieux la langue et son impact sur l'accessibilité et l'inclusion. Pour en

savoir plus sur notre approche à la langue dans notre travail, consultez les sections **Précisions sur la langue**, **l'Annexe A** (acronymes et définitions) et le **Guide de rédaction inclusive en français et lexique**.

Le paysage canadien du handicap a été façonné par plusieurs textes législatifs clés qui donnent la priorité à l'égalité des droits et à l'accessibilité pour les personnes ayant des handicaps. La **Charte canadienne des droits et libertés**, adoptée en 1982, garantit à toute la population canadienne une égale protection en vertu de la Loi, et interdit toute discrimination fondée sur des handicaps cognitifs ou physiques.

La **Loi canadienne sur les droits de la personne**, promulguée en 1985, interdit la discrimination et le harcèlement à l'encontre de divers groupes, y compris les personnes ayant des handicaps. Le gouvernement fédéral et les instances dirigeantes des Premières Nations sont tenues de respecter cette loi, de même que les entreprises du secteur privé sous réglementation fédérale, telles que les banques et les organismes de radiodiffusion.

La **Loi sur l'équité en matière d'emploi**, présentée en 1995, se concentre sur le personnel du gouvernement fédéral et vise à éliminer les barrières qui empêchent les personnes ayant des handicaps de participer pleinement à la main-d'œuvre. Elle oblige également les entreprises à fournir les accommodements ou mesures d'accessibilité nécessaires au personnel ayant des handicaps ou étant en situation de handicap.

Chaque province ou territoire canadien dispose de sa propre législation en matière de droits de la personne, qui rend illégale la discrimination à l'égard des personnes ayant des handicaps dans différents domaines tels que l'emploi, le logement et la fourniture de biens et de services. Qui plus est, la législation provinciale telle que le **Code des droits de la personne de l'Ontario** offre une protection supplémentaire contre la discrimination fondée sur l'âge, l'ethnicité, l'état civil, le sexe, l'orientation sexuelle et le handicap. Elle interdit également les actions discriminatoires qui heurtent l'accessibilité, l'emploi, l'appartenance à un syndicat, et plus.

Les législations provinciales propres au handicap et à l'accessibilité renforcent la promotion de l'accessibilité et les droits de la personne. La **Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario**, adoptée en 2005, est la législation de ce type qui est la plus solidement établie au Canada. Elle oblige les secteurs public et privé à respecter des normes d'accessibilité dans cinq catégories : l'information et les communications, le service à la clientèle, les transports, l'emploi, et l'aménagement des espaces publics. Cette politique

comprend des dispositions relatives à l'accessibilité des sites Web (**Normes d'information et de communication, article 14**) et va plus loin que les autres politiques canadiennes en matière d'accessibilité, en exigeant que les espaces publics ne soient pas les seuls à être accessibles. Cela signifie, par exemple, que les entreprises doivent fournir à leur personnel une formation sur l'accessibilité, appelée **formation AODA**. Le **Cadre d'accessibilité pour l'enseignement postsecondaire de la Nouvelle-Écosse** se concentre sur l'enseignement postsecondaire et constitue une étape très importante qui, avec l'Ontario, a fait de la Nouvelle-Écosse une province cheffe de file en matière de droits des personnes ayant des handicaps au Canada. La Colombie-Britannique, et Terre-Neuve sont en train d'élaborer des politiques similaires, mais elles n'en sont encore qu'au stade préliminaire.

Parmi les autres lois provinciales sur l'accessibilité, il existe la **Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains**, publiée en 2013, et la **Loi sur l'accessibilité de la Nouvelle-Écosse**, publiée en 2017. Au Québec, la **Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées** en vue de leur intégration sociale, scolaire et professionnelle, adoptée en 1978 et mise à jour en 2004 et 2023, met l'accent sur l'intégration et les droits des personnes ayant des handicaps, ainsi que sur le **Standard sur l'accessibilité des sites Web** (SGQRI 008 2,0).

La **Norme canadienne sur l'accessibilité des sites Web**, bien qu'elle n'ait pas force de loi, est entrée en vigueur en 2011 et exige que les sites Web et les applications Web du gouvernement du Canada répondent aux critères du niveau AA des Règles pour l'accessibilité des contenus Web 2,0, garantissant ainsi une base d'accessibilité pour les contenus en ligne. Enfin, la **Loi canadienne sur l'accessibilité** (projet de loi C-81), adoptée en 2019 à l'unanimité, est une loi transformatrice qui commence à traiter de l'accessibilité à l'échelle nationale. Elle s'applique au Parlement, aux sociétés d'État, au gouvernement fédéral et aux entreprises du secteur privé sous autorité fédérale. Elle offre une certaine souplesse aux organisations pour mettre en œuvre des mesures d'accessibilité, dont les exigences spécifiques doivent être déterminées par l'**Organisation canadienne d'élaboration de normes d'accessibilité**. L'objectif est de parvenir à une accessibilité complète au Canada d'ici 2040.

Dans le domaine de la recherche, de nombreux programmes et initiatives ont été mises en place au Canada et dans le monde pour promouvoir l'accessibilité, l'équité, la diversité et l'inclusion. Sur le plan international, des initiatives telles que

Athena SWAN en Australie (2005) et See Change with STEMM Equity Achievement (SEA-Change) aux États-Unis, ainsi que la Fondation pour la science ADVANCE, ont eu pour but d'aborder la question de l'équité de genres dans la sphère universitaire. Au Canada, le **programme Dimensions : équité, diversité et inclusion Canada**, un programme visant à promouvoir l'équité et la diversité en recherche, a été élaboré.

La **Déclaration sur l'évaluation de la recherche (DORA)**, lancée en 2012, est un effort mondial visant à encourager les meilleures pratiques d'évaluation en recherche au-delà des seules publications dans les revues. La **Coalition pour l'avancement de l'évaluation de la recherche**, créée en janvier 2022 et basée dans l'Union européenne (UE), est une autre initiative émergente visant à réformer les pratiques d'évaluation en recherche.

Afin de répondre aux besoins propres à la recherche autochtone, le **Cercle consultatif en matière de recherche autochtone** a été créé en 2014, et a fourni des lignes directrices sur les **définitions de la recherche et les ressources autochtones**, que le CRSH utilise pour informer son travail. Grâce au leadership du Cercle consultatif sur la recherche autochtone, le CRSH a également créé un **Énoncé de principes en matière de recherche autochtone** et des ressources essentielles pour soutenir et guider la recherche et les contributions autochtones, notamment les **Lignes directrices pour l'évaluation du mérite de la recherche autochtone**.

Au fil des ans, les organismes fédéraux de financement de la recherche ont pris certaines mesures pour favoriser un écosystème de recherche plus inclusif. Ils ont notamment élaboré les **Lignes directrices pour l'évaluation du mérite de la recherche autochtone** et les **Lignes directrices liées à une formation efficace en recherche**. En 2018, ces organismes ont publié leur plan d'action pour l'équité, la diversité et l'inclusion, intitulé **Plan d'action des Trois organismes pour l'EDI (2018-2025)**, et sont devenus signataires de la DORA en 2019.

En 2020, des initiatives ont été lancées pour soutenir la recherche et la formation en recherches autochtones, incluant le lancement du plan stratégique **Établir de nouvelles orientations à l'appui de la recherche et de la formation autochtone au Canada 2019-2022**. Le **Cercle consultatif en matière de recherche autochtone** a été mis en œuvre par le Comité de coordination de la recherche au

Canada, qui a publié son **rapport d'étape** en 2021. Le **Groupe de référence sur les bonnes pratiques pour l'évaluation par les pairs pour la recherche autochtone** a également été créé.

En 2021, le CRSH a établi un **Comité consultatif sur la lutte contre le racisme à l'endroit des personnes noires dans la recherche et la formation à la recherche**, menant à la publication de leur rapport en 2023. De même, en 2022, notre **Comité consultatif sur l'accessibilité et le capacitisme systémique** a été créé. Le comité a conclu qu'un rapport indépendant serait la meilleure façon de contribuer au Plan sur l'accessibilité du CRSH et de rendre compte de l'engagement continu du CRSH à l'égard des personnes étudiantes, étudiantes et étudiants, ainsi que personnes en recherche ayant des handicaps. En outre, tous les organismes fédéraux de financement de la recherche ont publié leurs plans sur l'accessibilité en décembre 2022, soulignant leur engagement à une meilleure accessibilité.

Ces initiatives et ces actions démontrent les efforts continus (bien que souvent limités) pour promouvoir l'équité, la diversité, l'inclusion et l'accessibilité en recherche et dans la formation en recherche au Canada. Notre rapport espère s'inscrire dans la continuité de ces efforts, et vise à aller au-delà des lignes directrices actuelles lorsqu'elles ne suffisent pas à produire le type de changement systémique vers lequel nous travaillons.

## **Précisions sur la langue**

Comme nous l'avons expliqué plus haut, la première version du **Plan sur l'accessibilité du CRSH** comportait des défis organisationnels liés à l'instauration d'une culture de l'accessibilité, tout en respectant les lignes directrices et les recommandations de la **Loi canadienne sur l'accessibilité** (2019). Le CCACS formule plusieurs recommandations sur la langue, en adoptant une approche intersectionnelle. Bien que le CRSH reconnaisse ces limites et ait l'intention de donner l'exemple et de servir de leader dans ce type de recadrage linguistique essentiel, il n'a pas été en mesure de le faire dans sa première itération du Plan. Par conséquent, le plan a basé sa définition du « handicap » sur celle de la **Loi canadienne sur l'accessibilité** qui, à la publication de ce rapport, définit le handicap comme :

Déficience, notamment physique, intellectuelle, cognitive, mentale ou sensorielle, trouble d'apprentissage ou de la communication ou limitation fonctionnelle, de nature permanente, temporaire ou épisodique, manifeste ou non, et dont l'interaction avec un obstacle nuit à la participation pleine et égale d'une personne dans la société (Loi canadienne sur l'accessibilité, 2019).

Le CCACS a pour objectif d'aider le CRSH à réduire son utilisation de terminologie désuète et discriminatoire employée par le gouvernement du Canada (et ailleurs), tout en reconnaissant que la **Loi canadienne sur l'accessibilité** représente un jalon important pour les droits de la personne au Canada. Néanmoins, le CCACS joue également un rôle de premier plan dans la promotion d'une langue anti-capacitiste, antiraciste et intégrant l'inclusion des genres et identités de genres dans les programmes et processus du CRSH, afin de nous représenter, nous et nos valeurs, ainsi que nos contextes sociohistoriques, théoriques et communautaires, indépendamment de ce que préconisent les lignes directrices actuelles. Par conséquent, plusieurs termes utilisés dans notre rapport, y compris celui de **handicap**, sont directement empruntés ou inspirés des travaux qui nous précèdent réalisés par des activistes, des membres de la communauté et des personnes universitaires.

Il s'agit notamment du terme central de « barrière », qui se trouve au cœur de notre rapport et au centre du parcours du cycle de vie d'une demande de financement. Nous nous efforçons de déterminer la meilleure façon d'intégrer un changement systémique réel et concret à tous les niveaux des programmes et des processus du CRSH. La Loi canadienne sur l'accessibilité définit le mot « barrière » de façon capacitiste :

Tout élément — notamment celui qui est de nature physique ou architecturale, qui est relatif à l'information, aux communications, aux comportements ou à la technologie ou qui est le résultat d'une politique ou d'une pratique — qui nuit à la participation pleine et égale dans la société des personnes ayant des déficiences notamment physiques, intellectuelles, cognitives, mentales ou sensorielles, des troubles d'apprentissage ou de la communication ou des limitations fonctionnelles (La Loi canadienne sur l'accessibilité, 2019).

Le Plan sur l'accessibilité du CRSH continue également d'utiliser des termes tels que « capacité », « mérite », « talent », « productivité » et « potentiel », que le comité a identifié comme étant des termes capacitistes que le CRSH doit changer. Toutefois, nous nous référons à certains de ces programmes dans notre travail et nous reconnaissons que nos choix peuvent ne pas encore (ou jamais) réussir à représenter toutes les différentes façons dont les gens choisissent de s'identifier et de se représenter.

Il est important de mentionner l'absence de consensus au sein de la communauté au sens large des personnes ayant des handicaps quant à l'utilisation d'une langue axée sur la personne (comme « personnes ayant des handicaps ») ou sur l'identité (comme « personnes handicapées »). Nous avons décidé d'utiliser la forme qui met de l'avant la « personne » dans le présent rapport, mais nous tenons à souligner qu'il ne s'agit pas de la seule manière valable d'offrir une représentation. De même, certaines personnes sur le spectre de l'autisme peuvent adopter l'identité de personne handicapée (« personne autiste »), tandis que d'autres ne le font pas. Le mot Sourd-e/Surdité avec un « S » majuscule distingue la surdité en tant que culture, de la surdité qui se comprends comme physiologique, qui s'épelle avec un « s » minuscule. Et comme dans d'autres communautés, les personnes sourdes et malentendantes peuvent ne pas s'identifier comme ayant un handicap.

En ce qui concerne la version française de ce rapport, nous travaillons avec diligence pour trouver les meilleurs moyens d'intégrer les différentes approches du handicap, y compris pour trouver des moyens de traduire les approches sociales et identitaires du handicap qui sont propres à l'expérience et à l'histoire des communautés francophones. En raison du contexte particulier des communautés francophones, le contenu de ce débat n'a pas la même signification et n'est pas défini de la même manière qu'en anglais. Un autre défi réside dans la nature genrée de la langue française, et dans la manière dont elle façonne la grammaire et la syntaxe. Par conséquent, le travail d'équité, de diversité, d'accessibilité et d'inclusion pour les personnes ayant des handicaps ou de tout autre groupe ou identité mal desservie et sous-représentée ne peut être saisi dans toute sa complexité dans une traduction directe de l'anglais au français, ni dans une langue exclusivement binaire.

Le Plan sur l'accessibilité du CRSH s'est engagé à utiliser la langue inclusive en français, mais encore une fois, certaines limites existent dans l'entrecroisement avec le handicap, étant donné l'utilisation du français standard (c.-à-d. une langue française standardisée qui ne remet pas en question les valeurs patriarcales ou les

pratiques sociales qui en découlent) dans la Loi canadienne sur l'accessibilité. Le CCACS s'est engagé sans équivoque et a joué un rôle de premier plan pour aider le CRSH à entamer son travail vers un Français plus inclusif.

Il est important de signaler qu'actuellement, il n'y a pas de consensus en sphère universitaire ou dans les sous-cultures queers sur la signification précise de l'expression « langue inclusive ». Elle porte plusieurs noms : la langue inclusive/le langage inclusif, la langue/l'écriture épiciène, la langue non sexiste, le langage non généré, la langue/le français neutre, la féminisation, et la langue non binaire. Ces variantes sont utilisées de façon interchangeable, menant à des ambiguïtés dans les définitions qui les décrivent. Ainsi, les mots « langue inclusive » sont un terme porte-manteau qui, dans le cadre de notre travail, s'alignent avec la conception générale qui emploie les mots « langue inclusive » ou ses autres formes pour vouloir dire l'ensemble des outils et pratiques langagières inclusives en français.

Cependant, comme aucun des outils principaux de la langue inclusive (langue neutre, féminisation, et la langue non binaire) ne réussit à fournir à lui seul la multitude de possibilités de représentations au cœur de notre travail, vous remarquerez que le texte combine et alterne intentionnellement entre différentes formes de rédaction inclusive, dans le but de répondre à plusieurs formes de besoins d'inclusion et de représentation. Ces formes comptent : les doublets complets (les personnes étudiantes, étudiantes et étudiants), les doublets abrégés (les personnes étudiantes et étudiant-e-s), et la langue neutre (les personnes étudiantes), et les accords de proximité (les objectifs et structures existantes sont embêtantes ; malgré la présence du mot « accord » au masculin, l'accord se fait avec le mot le plus près, donc « structures », qui est au féminin, ce qui engendre un accord de l'adjectif « embêtant » également au féminin). Nous réalisons que cela peut parfois être perçu un « alourdissement » au texte, voire comme des « erreurs grammaticales », mais ces perceptions nous importent peu si le bénéfice est une meilleure inclusion pour touxtes, toutes et tous.

Afin d'améliorer la compréhension de notre travail, nous avons inclus une section sur les acronymes et les définitions dans l'**annexe A**, qui explique en plus grands détails comment l'approche de l'ACASA en matière de langue inclusive contribue directement à nos idéologies sur l'IDÉA et le handicap dans tout le reste de notre travail.

## 2.0 Barrières systémiques à l'accès dans la conception et la prestation des programmes du CRSH

### 2.1. Processus d'évaluation des demandes

Le CRSH appuie la recherche, la formation en recherche, et les activités de mobilisation des connaissances en Sciences humaines. Les personnes candidataires, candidates et candidats font une demande à des occasions de financement regroupées dans les programmes « Formation en recherche et perfectionnement des compétences », « Recherche axée sur la connaissance » et « Partenariats de recherche » du CRSH, ainsi qu'aux **subventions de recherche, aux bourses et aux bourses d'études** des programmes de financement des Trois organismes, au moyen d'un processus indépendant d'évaluation des demandes qui sélectionne les propositions de recherche.

Les personnes évaluatrices se portent volontaires en tant que personnes évaluatrices externes, membres de comités ou personnes présidentes de comités. Toutes les demandes sont évaluées par un comité, mais certaines occasions de financement sollicitent également l'évaluation de personnes spécialistes externes pour aider le comité dans l'évaluation de la proposition. Les personnes professorales, professeures et professeurs des institutions canadiennes constituent la majorité des quelque 930 membres des comités du CRSH à chaque année, bien que des membres de secteurs non universitaires soient également souvent invité-e-s. Les membres des comités, qui comprennent des membres de la faculté et des personnes du secteur non universitaire, sont recruté-e-s par le personnel du CRSH et ont un mandat d'une durée d'un à trois ans pour chaque occasion de financement. Les comités sont formés de manière à garantir une expertise pertinente de la part de la communauté universitaire. Pour certaines occasions de financement, telles que les subventions de « Synthèse des connaissances », l'expertise des secteurs public, privé et (ou) sans but lucratif est également recherchée. Les membres des comités lisent et évaluent les demandes, puis les classent afin que le CRSH puisse répartir les fonds disponibles.

## 2.2. Résultats, appels et administration des bourses

Une fois le processus d'évaluation des demandes terminé, le CRSH communique les résultats et les documents d'accompagnement aux personnes candidataires, candidates et candidats par divers moyens, notamment par l'intermédiaire d'un site SharePoint appelé Extranet ou de la plateforme des demandes elle-même. Ces moyens sont également utilisés pendant le processus d'évaluation des demandes pour distribuer les documents d'évaluation aux membres des comités et aux personnes évaluatrices externes, et pour recueillir les données d'auto-identification des membres des comités.

Pour les personnes candidataires, candidates et candidats qui n'ont pas été retenues à l'issue du concours, le CRSH dispose d'**une procédure d'appel** leur permettant de demander la réévaluation d'une décision de financement lorsque des éléments suggèrent qu'une erreur s'est produite au cours du processus d'évaluation de la demande par le CRSH et qui a entraîné le rejet de la demande.

Pour les personnes candidates ayant été sélectionnées pour un financement lors du concours, les bourses sont administrées soit directement par la personne titulaire (uniquement pour les bourses détenues à l'étranger dans le cadre des occasions de financement du programme Formation en recherche et perfectionnement des compétences), ou soit par l'intermédiaire d'un établissement postsecondaire canadien admissible, au nom du CRSH.

## 2.3. Participation des personnes en recherche et des membres de la communauté ayant des handicaps aux programmes de financement du CRSH

**Remarque** : les données disponibles pour les années de concours 2019, 2020 et 2021 excluent toutes les personnes ayant postulé qui étaient mal à l'aise ou dans l'impossibilité de partager leurs renseignements personnels pour des raisons de confidentialité ou de discrimination. (Veuillez consulter la **Barrière 3** pour en savoir plus sur les raisons pour lesquelles les personnes candidates peuvent être réticentes à partager des renseignements sur leur handicap ou à s'auto-identifier comme étant des personnes ayant des handicaps).

Pour la période 2018-2020, la participation globale des personnes ayant des handicaps aux programmes du CRSH se répartit comme suit :

## Personnes ayant des handicaps

- Personnes candidates = 4,8 %
- Personnes titulaires = 5,0 %
- Financement = 4,7 %
- Membres des comités d'évaluation = 4,6 %

## La population canadienne dans son ensemble

- 27% des personnes au Canada ont des handicaps (**Enquête canadienne sur l'incapacité, 2017 à 2022**), soit une hausse de 5% depuis 2017.
- 6,7 % des personnes professeures, instructrices, ou du personnel enseignant d'université sont des personnes ayant des handicaps. (**Enquête sur le corps professoral et les chercheurs de l'enseignement postsecondaire, 2019**)
- Selon l'**Enquête canadienne sur l'incapacité (2017 à 2022)**, le taux d'emploi de la population canadienne âgée de 25 à 64 ans ayant un handicap était de 62% en 2022, tandis que le taux d'emploi des personnes sans handicap était de 78%.
- 40 % des personnes au chômage au Canada sont des personnes ayant des handicaps qui ont un revenu médian plus faible, qui sont moins susceptibles d'occuper un emploi, et sont moins susceptibles d'avoir un diplôme universitaire que les personnes sans handicap (Wall, 2017. « **Faible revenu chez les personnes handicapées au Canada** »)
- Selon Statistique Canada, les personnes avec des handicaps représentent plus de 40 % de la population à faible revenu. Environ 25 % des personnes s'auto-identifiant avec un handicap gagnent moins de la moitié du revenu médian canadien (Statistique Canada & Wall, 2017).
- Si le Canada était une société pleinement accessible et inclusive, les avantages économiques s'élèveraient à environ 337,7 milliards de dollars au cours de l'année civile 2017. Ce montant correspond à environ 17,6 % du produit intérieur brut cette année-là (Tompa E, et coll., 2022, « **Development and implementation of a framework for estimating the economic benefits of an accessible and inclusive society** »).

D'après ces statistiques, le niveau de participation des personnes ayant des handicaps au Canada est faible dans la population générale, mais particulièrement faible dans le monde universitaire dans son ensemble, incluant les personnes

candidataires, candidates et candidats du CRSH. Cette sous-représentation est le produit d'une discrimination et d'un capacitisme très répandu. Il s'agit également d'une représentation systémique qui se perpétue dans le monde universitaire et dans la société en général. L'accès limité à l'enseignement postsecondaire réduit la capacité des personnes ayant des handicaps de joindre le monde universitaire et de participer pleinement à l'enseignement supérieur, y compris la recherche, l'enseignement et le bénévolat. Par conséquent, cela limite la visibilité de la recherche, des perspectives, des expériences vécues, et des contributions des personnes ayant des handicaps. Cela renforce également l'isolement des personnes chercheuses, chercheuses et chercheurs ayant des handicaps dans les institutions canadiennes en raison de diverses barrières. Notamment le manque de soutien (comme les possibilités de mentorat), le manque de soutien pour les personnes étudiantes et étudiant-e-s ayant des handicaps au début de leurs études et de leurs trajectoires universitaires ou carrières connexes, un manque de soutien pour leurs efforts en recherche, et un manque de soutien pour les personnes chercheuses déjà dans le système.

Même si la proportion de personnes chercheuses ayant des handicaps qui sont financées par les programmes du CRSH est proche du niveau de personnes candidates ayant soumis une demande de financement (5 % ont été financées ; et sur le total des fonds accordés, 4,7 % des bourses ont été attribuées à des demandes pour lesquelles la personne chercheuse principale indiquait un handicap), ce taux de participation est exponentiellement inférieur au taux approximatif de 27 % rapportés par Statistique Canada (2022) et par l'étude de Tompa (2017). Alors que la probabilité de vivre avec un handicap augmente fortement pour les personnes de 70 ans et plus, ces deux études se sont concentrées sur les personnes canadiennes de 15 ans et plus pour leurs statistiques sur le taux de handicaps, et sur les personnes âgées de 25 à 64 ans pour leurs statistiques sur le taux d'emploi des personnes ayant des handicaps au Canada.

Ainsi, des éléments sur la manière dont les institutions canadiennes partagent la responsabilité d'accroître la représentation, la visibilité et la reconnaissance des personnes universitaires ayant des handicaps sont présentés dans chaque section de ce rapport, avec des recommandations spécifiques pour remédier aux lacunes et aux angles morts.

## 3.0 Corps du rapport : barrières à l'accessibilité de la recherche

### 3.1. Barrière 1 : communication et contenu accessibles

#### Introduction

L'accessibilité des communications est essentielle à tous les aspects des programmes et des processus du CRSH. Les canaux de communication du CRSH comprennent son site Web, des messages sur des plateformes de médias sociaux telles que LinkedIn, et des événements organisés par le CRSH en ligne, en personne et dans des formats hybrides. L'accès à la communication pour les personnes candidates, candidates et candidats ayant des handicaps est également crucial pendant toutes les phases de la demande de subvention, y compris la préparation des demandes et le soutien aux personnes ayant des handicaps qui sont titulaires de subventions pour les aider à remplir les exigences en matière de rapports après avoir décroché un financement.

Les plateformes de demandes inaccessibles, les critères d'admissibilité discriminatoires et les politiques capacitistes sont abordées dans la section **Barrière 2**, les processus discriminatoires de soumission des demandes sont indiqués dans la section **Barrière 3**, et les processus d'évaluation qui excluent les personnes évaluatrices ayant des handicaps sont indiqués dans la section **Barrière 4**.

#### Sous-barrière 1 : documents disponibles sur le Web

Les documents en ligne comprennent toutes les descriptions et instructions relatives aux programmes et aux occasions de financement, les politiques, les règlements et lignes directrices, la procédure d'appel du CRSH, et les données relatives aux concours du CRSH. En fonction de l'occasion de financement, le CRSH utilise également un site SharePoint appelé Extranet comme moyen sécurisé de partager des documents avec les personnes évaluatrices et de communiquer avec les personnes titulaires de bourses et les institutions. En outre, des plateformes distinctes telles que le logiciel de sondage en ligne Voxco sont parfois utilisées. Bien que les pages Web actuelles du CRSH soient conformes aux normes d'accessibilité du gouvernement canadien, il subsiste des barrières liées au contenu et à la présentation (mise en page), qui empêchent un accès équitable aux

programmes du CRSH, et une participation équitable aux programmes. Ces barrières comprennent notamment un langage trop complexe et ambigu qui est difficile à comprendre et à interpréter, et ce contenu n'est pas rédigé en langue inclusive. La mise en page et la présentation actuelles du site Web peuvent présenter des barrières telles que l'absence d'aides audiovisuelles ou d'options de contrôle réglables par les personnes utilisatrices. La complexité des graphiques, des images, des colonnes et des zones de texte peut également constituer des barrières.

### **Sous-barrière 2 : communication avec le personnel du CRSH**

Le personnel du CRSH soutient sa communauté en fournissant des explications et des clarifications principalement par courriel, mais aussi par téléphone. Les personnes candidates et candidat-e-s peuvent communiquer avec le CRSH soit par l'intermédiaire d'une boîte de réception générale pour chaque occasion de financement, ou d'un numéro de téléphone centralisé. Toutefois, il peut être difficile d'expliquer des questions complexes dans un courriel. Il peut également être difficile de trouver une ligne directe avec la personne la plus apte à aider, et les communications téléphoniques sont inaccessibles pour plusieurs. En ce qui concerne les courriels, il n'existe actuellement aucune ligne directrice sur les pratiques relatives au courriels accessibles et inclusifs. D'autres méthodes de connexion, telles que Zoom ou Teams, ne sont pas toujours disponibles.

### **Sous-barrière 3 : webinaires et événements organisés par le CRSH**

Actuellement, le CRSH organise des webinaires pour la plupart des occasions de financement (dans les deux langues officielles) à l'intention des personnes candidates et des personnes représentantes des institutions. Il n'existe pas de pourvoyeur-e-s internes de services de traduction en temps réel pour l'accès à la communication (TTRC), ni d'interprétation en langue des signes américaine (ASL), en langue des signes du Québec (LSQ) ou en langue des signes autochtones simple (PISL). Cela signifie que le personnel du CRSH doit se procurer ces services auprès de personnes procureur-e-s externes. Les personnes participantes doivent donc demander ces services d'accessibilité longtemps à l'avance, ce qui constitue une barrière à leur pleine participation.

Le manque de contrôle du CRSH sur la disponibilité de ses services contractuels et l'absence d'échéances flexibles pour les obtenir perpétuent également une forme d'inclusion basée sur les besoins individuels (demandes en cas-par-cas), plutôt

qu'un modèle systémique. De plus, la responsabilité de l'accessibilité et les charges administratives et émotionnelles qui en découlent incombent aux personnes cherchaires, chercheuses et chercheurs et aux personnes étudiantes ayant des handicaps, plutôt qu'au CRSH.

#### **Sous-barrière 4 : résultats, appels et formulaires post-attribution du CRSH**

Comme il est mentionné ci-dessus, le CRSH partage le plus souvent les résultats des concours avec les personnes candidates en format PDF via l'Extranet. Le CRSH demande également aux personnes candidataires, candidates et candidats ayant obtenu un financement de remplir et de soumettre des formulaires PDF afin d'activer et de maintenir leur admissibilité à leur bourse. Ces formulaires et documents ne sont pas entièrement inclusifs ni accessibles à toutes les personnes, y compris celles qui utilisent des technologies d'assistance. Pour faire appel d'une décision négative, la personne candidate doit contacter le personnel du programme (ce qui comporte ses propres barrières), puis soumettre une lettre d'appel de deux pages, maximum, au format PDF, qui peut être inaccessible. Aucun autre format de recours n'est actuellement accepté. Les échanges de suivi concernant les résultats de l'appel ne sont également communiqués que sous forme de lettre. Ces procédures ne sont pas suffisamment accessibles ou équitables.

#### **Recommandations sur les barrières à l'accessibilité des communications et du contenu**

Le CCACS recommande au CRSH de prendre des mesures concrètes pour améliorer l'accessibilité cognitive et l'organisation du contenu des pages de ses programmes de financement, ainsi que la refonte de ses processus de demande de financement. Plus précisément, le CCACS demande au CRSH d'adopter les mesures suivantes :

1. Le CRSH doit adopter la langue inclusive (incluant la langue non binaire à son plein potentiel) pour éviter de perpétuer la discrimination par des termes désuets, capacitistes et préjudiciables dans ses programmes et services. Le CCACS recommande également au CRSH de veiller à ce que ces changements de langue soient reflétés dans tout le contenu de son site Web et dans d'autres ressources (en ligne et hors ligne).

2. L'ensemble du contenu, de la navigation et de la mise en forme du CRSH doit être revue pour en assurer la clarté (en supprimant toute ambiguïté d'interprétation), l'accessibilité, l'inclusion et la simplicité de la langue utilisée (y compris pour les personnes dont le français et l'anglais ne sont pas la langue maternelle). L'ensemble du contenu doit être vérifié par des personnes spécialistes externes réputées en matière d'accessibilité et d'inclusion. Le CCACS a formulé d'autres recommandations sur le site Web et l'accessibilité générale des documents du CRSH :

- Il faut envisager de permettre aux personnes évaluatrices des demandes d'adapter à leurs propres besoins le format des documents de demande. Il peut s'agir par exemple d'adapter les PDF pour permettre d'augmenter la taille des polices, d'offrir la possibilité de soumettre des versions Word des documents pour assurer la compatibilité avec les technologies d'assistance, ou de fournir des documents imprimés par courrier (avec des garanties de confidentialité des documents);
- Les formulaires de demande en PDF que les personnes évaluatrices doivent exporter dans un document Word pour les examiner constituent la plus grande barrière. Le CCACS recommande que le CRSH fournisse des lignes directrices pour la création de documents accessibles afin que l'exportation et la manipulation des documents de demande ne soient pas contraignantes pour les personnes évaluatrices ayant des handicaps;
- Le CRSH devrait réduire le nombre de colonnes et de zones de texte pour améliorer l'accessibilité cognitive;
- Former le personnel du CRSH sur les barrières à l'accès. Le CRSH doit se doter d'une équipe formée à l'accessibilité et à l'inclusion, qui soit disponible pour offrir un soutien sans barrières aux personnes candidates et à celles titulaires de bourses ou de subventions;
- Mettre à jour les pages Web afin de fournir des options permettant aux personnes utilisatrices et utilisateur-trice-s de naviguer à l'aide de la souris, du clavier et de commandes vocales afin d'améliorer à la fois l'accessibilité et la facilité d'utilisation;

- Les tableaux de bord du CRSH devraient être accessibles aux personnes aveugles ou malvoyantes, et à toutes celles qui utilisent des technologies d'assistance pour accéder aux documents écrits.
3. Veiller à ce que les informations de contact et les instructions relatives aux demandes soient placées en évidence sur le site Web du CRSH, afin d'en faciliter l'accès. Veiller également à ce que les instructions relatives aux demandes soient plus faciles à consulter et plus claires dans les plateformes de demandes.
  4. Étudier la possibilité d'ajouter une fonction de clavardage en direct sur le site Web du CRSH, mais veiller à ce que cette fonction soit pleinement accessible afin que les personnes qui postulent puissent entrer facilement en contact avec le personnel du CRSH.
  5. Assurer une plus grande transparence de toutes les options d'accessibilité à toutes les étapes des demandes et de l'attribution des bourses.
  6. Pour toutes les occasions de financement, envisager l'ajout d'une section en haut de la page résumant les mises à jour importantes.
  7. Tous les formulaires et rapports de réalisation relatifs au cycle de vie et à la fin des subventions et bourses devraient être revus en tenant compte des considérations ci-dessus. Le CCACS recommande au CRSH d'offrir aux personnes candidates, titulaires de bourses, et aux personnes représentantes des établissements plusieurs options pour communiquer avec le personnel du CRSH. Ces options devraient inclure les courriels, le téléphone et la vidéoconférence. Étant donné qu'il faut tenir compte d'un large éventail de besoins et de préférences en matière de technologies d'assistance, des outils critiqués par certaines personnes peuvent demeurer essentiels pour d'autres (comme le TTRC versus les sous-titres générés automatiquement) et devraient être offerts. Nos recommandations reflètent ce besoin pour une pluralité d'approches en **IDÉA**.
  8. De surcroît, veiller à ce que les options de contact disponibles soient clairement communiquées sur le site Web. Veiller à ce que tous les appels téléphoniques, les vidéoconférences et les webinaires incluent les supports d'accessibilité suivants&nbap;:
    - Des services de relais en direct pour les appels téléphoniques;
    - Le sous-titrage automatique (français et anglais);

- L'interprétation simultanée (français et anglais);
  - Des services de traduction en temps réel des communications ou TTRC (français et anglais);
  - La langue des signes américaine (ASL);
  - La langue des signes du Québec (LSQ);
  - La langue des signes autochtones simple (PISL).
9. Viser au-delà de la conformité aux normes d'accessibilité du gouvernement du Canada pour le site Web, car elles ne garantissent pas la facilité d'utilisation. Inclure dans toute mise à jour des tests et des consultations avec des membres des communautés ayant des expériences vécues du handicap et de l'inaccessibilité.
10. Veiller à ce que tous les documents soient accessibles aux personnes candidataires, candidates et candidats qui utilisent des lecteurs d'écran et d'autres technologies d'assistance.

## **3.2. Barrière 2 : processus de soumission des demandes**

### **Introduction**

Le processus de soumission des demandes commence lorsque le CRSH annonce une occasion de financement ou un concours. Le jour du lancement, environ deux à trois mois avant la date limite, le site Web du CRSH décrivant l'occasion de financement est mis à jour et la plateforme des demandes est officiellement ouverte. Les mises à jour varient, et celles-ci peuvent signaler des changements mineurs (clarifications de la formulation, mise à jour des dates limites) à des changements de politiques (modification de l'admissibilité, ajout ou modification de sections, ajout de nouvelles politiques, telles que les plans de gestion des données). Après le lancement, les personnes candidates doivent lire la description de l'occasion de financement pour déterminer :

- L'admissibilité personnelle;
- Le contexte, les exigences et les échéances de soumission;
- La valeur monétaire, la durée et l'échéance du financement offert;
- Les détails du processus d'évaluation et de décision;
- Toute information supplémentaire.

Pour postuler, les personnes candidataires et candidat-e-s doivent utiliser la plateforme des demandes pour remplir et soumettre le formulaire de demande avant la date limite spécifiée. Une fois la date limite spécifiée passée, la plateforme des demandes est fermée et aucune autre soumission n'est possible.

Les personnes étudiantes et les personnes chercheuses et chercheur-se-s ayant des handicaps rencontrent des barrières à plusieurs étapes de ce processus. Pour les barrières liées à la phase de pré-demande, à savoir la compréhension des exigences énoncées sur le site Web de l'occasion de financement, consultez la **Barrière 1**. La Barrière 2 se limitera aux plateformes des demandes, aux critères d'admissibilité, à l'absence de politiques transparentes en matière de mesures d'accessibilité / d'aide à l'accessibilité, et de prolongation des échéances.

### **Sous-barrière 1 : critères d'admissibilité**

Les personnes candidates doivent répondre à plusieurs critères pour être admissibles au financement. Pour les subventions, les personnes qui postulent doivent être affiliées à un établissement canadien, dans la plupart des cas, un établissement postsecondaire qui est admissible et qui s'est engagé à administrer le financement de la subvention. Les établissements ne sont pas toujours disposés à administrer des subventions pour des personnes en recherche qui ne travaillent pas à plein temps dans l'établissement, par exemple des personnes chargées de cours à temps partiel ou des personnes professeuses auxiliaires. Les personnes étudiantes ayant des handicaps ont également moins de chances d'être acceptées dans les programmes d'enseignement postsecondaire ou d'être inscrites à plein temps. Par conséquent, les personnes chercheuses, chercheuses et chercheurs (y compris les personnes stagiaires au niveau postdoctoral) et les personnes étudiantes qui ont un emploi précaire sont souvent dans l'impossibilité de demander des bourses. Pour les bourses, la personne postulant n'est admissible que si elle a complété douze mois ou moins d'études dans le programme pour lequel la demande de financement est effectuée, ou si elle a obtenu son diplôme de doctorat avant une date ou une période limite spécifiée.

Cette échéance ne tient pas compte des barrières à l'accessibilité profondément enracinées dans la complétion d'un programme d'études supérieures. Elle existe principalement pour limiter le nombre de fois qu'une personne candidataire ou candidat-e peut soumettre une demande, afin de réduire le nombre de demandes que le CRSH reçoit chaque année. Les personnes étudiantes ayant des handicaps sont déjà plus susceptibles de rencontrer des barrières pour franchir toutes les

étapes du processus de demande de financement, et cette courte fenêtre d'admissibilité crée une barrière supplémentaire. Qui plus est, le fait que de ne pas recevoir de financement oblige de nombreuses personnes étudiantes à travailler à temps partiel ou à temps plein pour survivre (souvent avec plusieurs emplois en même temps). Cela limite le temps et l'énergie qui peut être consacrée à leurs études, d'où la nécessité de disposer de plus de temps pour les mener à bien, tout en n'étant admissibles pour du financement du CRSH lors de leur première année d'étude. Il est donc évident que les barrières s'accumulent. En l'absence d'une admissibilité élargie, les personnes étudiantes ayant des handicaps ont du mal à financer le reste de leurs études, y compris le temps additionnel requis pour les achever qui va au-delà des deux années typiques prescrites au niveau de la maîtrise et de celles prescrites au niveau du doctorat.

Bien que la section « pièces jointes admissibles » donne aux personnes candidates la possibilité de fournir un contexte sur les études à temps partiel ou les congés, afin de les prendre en compte dans la détermination de l'admissibilité au financement, les critères d'admissibilité en soi excluent souvent les personnes candidataires, candidates et candidats ayant des échéances différentes. (Les questions liées aux différentes échéances sont examinées plus en détail dans la **Barrière 3, sous-barrière 1**). Il n'existe pas non plus de lignes directrices ou de règles établies pour garantir que l'évaluation de ces « circonstances » est effectuée de manière équitable, avec une compréhension approfondie de l'IDÉA et de la valeur du soutien aux personnes étudiantes et aux personnes chercheuses ayant des handicaps dans les phases préliminaires de leur carrière.

## **Sous-barrière 2 : outils et plateformes relatives aux demandes**

Les demandes présentées aux occasions de financement du CRSH sont principalement soumises par l'entremise de l'une des trois plateformes en ligne suivantes : le Système en ligne du CRSH, le Portail de recherche et, le portail Convergence. Selon l'occasion de financement, les personnes candidates peuvent avoir besoin d'accéder à un quatrième système pour remplir le **CV commun canadien**. Ces plateformes présentent différents problèmes d'accessibilité. Outre les problèmes d'accessibilité liés au vieillissement de l'infrastructure, certaines plateformes de demande ne sont pas compatibles avec certaines technologies d'assistance et ne sont pas du tout, ou seulement partiellement, conformes aux **Règles pour l'accessibilité des contenus Web 2.1**.

De plus, le CRSH ne dispose pas de normes d'accessibilité pour les documents que les personnes candidates doivent annexer électroniquement à leur demande, notamment les propositions de recherche, les relevés de notes, la bibliographie, les références, les lettres d'appui. (Affaires universitaires a publié des **lignes directrices** disponible en anglais seulement, sur la rédaction de lettres d'appui plus convaincantes à l'intention des organismes subventionnaires). Le CRSH a commencé à améliorer l'accessibilité des documents de demande, qui ont été déterminés comme étant les documents les plus inaccessibles tout au long du processus de demande. Cependant, la mise en œuvre de ces changements prendra beaucoup de temps. Nos recommandations ci-dessous tiennent compte de cette réalité.

### **Sous-barrière 3 : transparence et responsabilisation en matière d'aide à l'accès**

À l'exception d'un point de contact connu sous le nom de « Boîte de réception pour l'accessibilité », le CRSH ne fournit pas de renseignements clairs sur les mesures de soutien à l'accès qui sont disponibles pour ses programmes et ses politiques. À l'heure actuelle, les mesures d'accessibilité et les prolongations d'échéances sont fournies sur une base individuelle, et ad hoc. Cette approche empêche l'émergence d'une culture de l'accessibilité, perpétuant des avantages inéquitables, et des risques disproportionnés pour les personnes en recherche qui sont minorisées. La distinction entre l'accès « consommptif » et l'accès « transformatif », telle que soutenu par Elizabeth Brewer, Melanie Yergeau et Cynthia Selfe, est que « le premier autorise aux gens d'entrer dans un espace ou d'accéder à un texte. Le second conteste et repense la construction même de l'autorisation » (2014). Dans ce qui suit, nous résumons les principales recommandations formulées par le CCACS.

### **Recommandations sur les barrières au processus de soumission des demandes**

1. Veiller à ce que la nouvelle **Solution de gestion des subventions des Trois organismes** et le CV en commun en cours de développement soient conçus en vue de l'accessibilité, plutôt que de se contenter de maintenir une conformité de base avec les lignes directrices insuffisantes du gouvernement fédéral en matière d'accessibilité.

2. Pendant que ces processus sont repensés, nous demandons au CRSH d'étudier les moyens d'améliorer l'accessibilité des plateformes de soumission des demandes et de CV existantes, afin d'assurer la compatibilité avec les technologies d'assistance, et de maintenir la conformité avec les nouvelles **Règles actualisées pour l'accessibilité des contenus Web**.
3. Élaborer et mettre à la disposition du public des modèles de documents accessibles pour toutes les pièces jointes nécessaires à la demande de financement. Afin de garantir la cohérence et l'équité à toutes les étapes du processus de soumission des demandes, nous recommandons aux personnes candidates, y compris celles qui sont cocandidates, codirectrices, collaboratrices, etc., d'utiliser ces modèles pour les documents supplémentaires requis.
4. Examiner les procédures en place par lesquelles les personnes candidates sont invitées à transmettre leur curriculum vitae. Pour le CV du CRSH et le CV commun canadien, nous recommandons :
  - étant donné que le modèle de CV actuel de la plateforme du CRSH est extrêmement inaccessible;
  - D'ajouter un espace dans les documents relatifs à la demande pour inclure le travail communautaire;
  - D'offrir aux personnes candidates la possibilité d'écrire le nom complet de leurs domaines de recherche. Actuellement, les menus déroulants du CRSH ne reflètent pas fidèlement la gamme et l'étendue des champs disciplinaires et interdisciplinaires disponibles.
5. Réviser la section « circonstances spéciales » des demandes de financement dans une perspective d'équité, de diversité, d'inclusion et d'accessibilité (IDÉA), et veiller à ce que l'accessibilité et la confidentialité des renseignements personnels partagés soient toutes deux des priorités clés dans ce cadre. Cela pourrait inclure des considérations telles que l'élaboration de lignes directrices et de formations pour les personnes candidates et évaluatrices et aussi, veiller à ce que ces matériels de formation soient accessibles. (Par exemple, le module de formation « Project Implicit » de Harvard est largement utilisé par les établissements, mais manque profondément d'accessibilité).

6. Procéder à un examen complet des critères d'admissibilité pour toutes les occasions de financement dans l'optique des Études critiques sur le handicap. Cet examen comprend les éléments suivants :
- Prolonger la période d'admissibilité pour les personnes qui complètent des études supérieures (en particulier au niveau de la maîtrise, qui est nettement moins bien financée que le doctorat), les personnes stagiaires au niveau postdoctoral, et les membres du corps professoral à emplois précaires qui ont des handicaps. Le CCACS n'est pas parvenu à un consensus sur la question de savoir si cette mesure devrait également inclure d'autres personnes minorisées qui pourraient en bénéficier. Cependant, il y a eu consensus sur le fait qu'une admissibilité élargie pourrait être utile à de nombreuses personnes comme celles qui sont confrontées à des défis sans posséder de diagnostic formel de handicap, à une multitude d'identités intersectionnelles, aux personnes qui vivent des situations d'insécurité alimentaire et de l'insécurité au logement, les personnes qui ont la charge principale de donner des soins familiaux, et autres. Ces considérations ont aussi généré d'importantes préoccupations. Une des préoccupations était le fait que, face à l'absence de meilleurs mécanismes systémiques pour soutenir spécifiquement les personnes ayant des handicaps, l'élargissement de l'admissibilité au-delà des personnes ayant des handicaps risque d'accroître notre invisibilisation, d'augmenter les barrières à l'accessibilité, et de diminuer nos probabilités d'obtenir un financement;
  - Une façon d'éviter que de nombreux groupes marginalisés ne soient forcés de compétitionner l'un contre l'autre pour les mêmes occasions limitées, pourrait être que le CRSH collabore avec les deux autres organismes afin de s'assurer que les personnes candidates, candidates et candidats-e-s ne soient pas « les un-e-s contre les autres » en raison des systèmes de soutien inadéquats et insuffisants. En fin de compte, le CRSH doit veiller à ce que chaque groupe/identité minorisée bénéficie d'un meilleur soutien et d'un meilleur financement dans le cadre de l'IDÉA et de l'approche intersectionnelle. (Ce besoin à long terme est également reflété dans les **recommandations relatives aux barrières à l'évaluation des demandes**);

- Envisager de redéfinir « l'affiliation à un établissement postsecondaire canadien » afin d'inclure les personnes candidataires et candidat-e-s qui n'ont pas de poste menant à la permanence, ou de poste permanent. Les affiliations admissibles devraient inclure les personnes chargées de cours à temps partiel, les personnes instructrices, les personnes professeures adjointes, les personnes stagiaires au niveau postdoctoral et les personnes associées de recherche, afin que le plus grand nombre possible de personnes étudiantes et chercheuses ayant des handicaps bénéficient d'un soutien financier;
  - Envisager de réviser les critères d'admissibilité au financement postdoctoral du CRSH pour s'assurer que le fait de voyager ou de déménager dans une nouvelle région pour mener à bien le travail ou la recherche financée, n'est pas une exigence de ces occasions. L'objectif est de permettre la pleine participation des personnes stagiaires ayant des handicaps au niveau postdoctoral.
7. Mettre en place un seul point d'accès aux informations relatives à l'accessibilité des programmes du CRSH, et suivre l'évolution des demandes d'accessibilité envoyées à cette boîte de réception afin d'aider le CRSH à cerner les barrières qui subsistent.
8. En consultation avec les institutions postsecondaires, le CRSNG et les IRSC, publier un cadre stratégique équitable, accessible, inclusif et transparent qui traite des demandes de mesures d'accessibilité et de prolongation des échéances. Fournir une liste non exclusive des types de **mesures de soutien à l'accessibilité** fréquemment demandées, de manière à ce que l'accessibilité soit facilement disponible et planifiée, plutôt que d'être offerte uniquement après une demande d'accessibilité, ce qui relève des mesures d'accessibilité (une réflexion après coup) plutôt que de l'accessibilité explicite. Cela inclut également les demandes de prolongation, et la communication claire et publique de la procédure à suivre pour faire une telle demande.

### 3.3. Barrière 3 : évaluation des demandes

#### Introduction

Les personnes candidates qui postulent aux occasions de financement du CRSH sont évaluées en fonction des critères d'évaluation définis pour chaque occasion de financement. Selon l'occasion de financement, les personnes candidataires et candidat-e-s peuvent également fournir des informations sur les « circonstances spéciales » ayant eu un impact sur leur profil de recherche que les personnes évaluatrices sont invitées à prendre en compte.

### **Sous-barrière 1 : critères d'évaluation**

Les occasions de financement du CRSH, y compris les occasions de financement des Trois organismes gérées par le CRSH, font appel à un éventail de critères d'évaluation. Pour les subventions, l'évaluation d'une personne candidate est souvent effectuée à par l'entremise d'un critère d'évaluation appelé « capacité », un terme problématique qui repose sur des hypothèses capacitives. Pour les bourses d'études, le profil de recherche d'une personne candidataire ou candidat-e est évaluée sur la base de plusieurs critères d'évaluation. Par exemple, pour le Programme de bourses d'études supérieures du Canada au niveau de la maîtrise, les personnes candidates sont évaluées en fonction de « l'excellence académique », du « potentiel de recherche », des « caractéristiques personnelles » et des « compétences interpersonnelles ». Les renseignements sur la personne candidate sont souvent fournis sous la forme d'un CV ou intégrés à la section sur les contributions à la recherche du formulaire de demande, dans laquelle la personne postulant décrit ses études et ses activités de recherche.

Les critères d'évaluation actuels désavantagent les personnes candidates dont les profils de recherche ne correspondent pas à ces modes d'évaluation, qui privilégient certaines expériences ou certains indicateurs liés à la « productivité » et aux résultats de la recherche au détriment d'autres, tels que le leadership. Obtenir une évaluation équitable peut s'avérer particulièrement difficile pour les personnes étudiantes et chercheuses, chercheuses et chercheurs ayant des handicaps qui sont en début de carrière. Cela s'explique par le fait qu'elles rencontrent des difficultés particulières pour obtenir des fonds de recherche, ce qui les force à obtenir des emplois à temps partiels qui limitent leur temps d'étude. Cela rend l'effort de demeurer compétitives dans les concours pour des postes de professeur-e-s titulaires de plus en plus rares, ainsi que pour d'autres occasions de financement ainsi que de recherche.

## **Sous-barrière 2 : « circonstances spéciales », confidentialité des renseignements personnels et d'auto-identification des personnes ayant des handicaps**

### **« Circonstances spéciales »**

Actuellement, pour presque toutes les demandes de financement, les personnes candidates disposent d'une section facultative pour décrire les « circonstances spéciales » qui affectent leur recherche. Ces circonstances spéciales portent de nombreux noms dans l'écosystème universitaire et dans celui du CRSH, notamment « interruptions de carrière », « circonstances de vie » et « pièces jointes admissibles ». Bien que nous utilisions l'expression « circonstances spéciales » pour simplifier le rapport, nous faisons référence à la signification de toutes ces appellations possibles. Pour les personnes chercheuses, chercheuses et chercheurs ayant des handicaps, les idées préconçues qui sous-tendent toutes les variantes des expressions comme « circonstances spéciales » sont problématiques. Cela fait que l'accent n'est pas mis sur les aspects structureaux et systémiques qui empêchent une prise en compte équitable et inclusive, mais plutôt sur les supposés échecs individuels de la part de personnes ayant des handicaps à maintenir une « productivité normale » — un concept tout aussi capacitiste.

L'intégralité de l'information communiquée dans cette section d'une demande (et dans d'autres sections ayant un objectif similaire) comporte des risques importants pour les renseignements personnels, car le personnel du CRSH et les personnes évaluatrices ont toutes accès à ces documents. Par conséquent, les personnes candidataires et candidat-e-s peuvent donc se trouver dans une position vulnérable si elles décident de partager ces renseignements, car cela peut entraîner des préjugés, de la discrimination et des stigmatisations importantes dans l'évaluation de leur demande et de leur travail. Les personnes évaluataires et évaluateur-trice-s doivent suivre la **formation sur les préjugés inconscients** du Programme des chaires de recherche du Canada, qui est un petit module de formation visant à réduire les perceptions négatives à l'égard des handicaps. Toutefois, à l'heure actuelle, le CRSH ne fournit pas d'informations transparente sur les manières prévues pour protéger les informations personnelles potentiellement sensibles que les personnes candidates peuvent partager sur comment elles sont affectées par les systèmes et pratiques capacitistes dans l'enseignement supérieur.

### **Confidentialité des renseignements personnels et d'auto-identification des personnes ayant des handicaps**

La « **divulgation** » ou l'auto-identification est un sujet dont le CCACS a longuement discuté, y compris la raison pour laquelle nous n'utilisons pas ce terme dans notre travail (consulter **l'Annexe A : acronymes et définitions** pour plus de détails). Nous sommes convaincu-e-s que ce sujet s'applique à tous les aspects du processus de financement du CRSH, et sa complexité a rendu difficile la prise de décision sur la meilleure façon de gérer la confidentialité des renseignements personnels et des auto-identifications faites par des personnes étudiantes et des chercheuses, chercheuses et chercheurs ayant des handicaps. La réponse honnête est que le maintien de la sécurité et de la confidentialité des renseignements et de comment ceux-ci sont conservés et partagés, est étroitement liée au processus et aux critères d'évaluation. Une fois que le CRSH aura mis en œuvre nos recommandations dans ces domaines, nous espérons que de nombreuses barrières liées au besoin de s'auto-identifier et les barrières à la protection des renseignements personnels qui s'y rattachent seront réduites. Les critères et processus d'évaluation ainsi que d'auto-identification (et la confidentialité de cette information) doivent être revus par les Trois organismes en étroite collaboration avec l'expertise de partenaires ayant des handicaps (provenant du monde universitaire et d'autres communautés), afin de parvenir à un changement systémique.

Entretemps, le CCACS a identifié des spécialistes en la matière susceptibles de mener ce travail, ainsi que plusieurs recommandations, mais nous ne disposons pas encore d'une marche à suivre claire.

## **Recommandations sur les barrières à l'évaluation des demandes**

1. Modifier la terminologie capacitiste actuellement utilisée dans les critères d'évaluation, y compris, mais sans s'y limiter, « évaluation du mérite », « aptitude », « capacité » et « productivité ». Les présupposés contenus dans chacun de ces termes désavantagent fortement les personnes chercheuses, chercheuses et chercheurs ayant des handicaps dans les processus de demande, d'évaluation et de décision. (Consulter **l'Annexe A : acronymes et définitions** pour un contexte historique sur la « méritocratie »).
2. Travailler à recadrer l'information de la section « circonstances spéciales » d'une demande. Le CRSH devrait également fournir des informations transparentes et accessibles sur ses mesures de protection de la confidentialité des renseignements personnels des personnes candidates et candidat-e-s. En attendant que la section « circonstances spéciales » soit

modifiée, il convient d'élaborer des lignes directrices et de mettre en place une formation à l'intention des personnes qui font l'évaluation de demandes sur la manière d'évaluer l'impact de telles circonstances sur les profils de recherche, notamment :

- Consulter les personnes étudiantes aux cycles supérieurs (maîtrise et doctorat), les personnes en recherche de niveau postdoctoral, le personnel et les personnes professeures ayant des handicaps, ainsi que les organismes communautaires dirigés par des personnes ayant des handicaps, afin de fournir des informations transparentes et accessibles aux personnes évaluatrices de demandes de financement sur la manière de protéger la confidentialité des informations relatives aux personnes candidates.
  - Jusqu'à ce que des évaluations équitables soient mises en œuvre à large échelle dans les concours du CRSH, ce dernier doit élaborer des lignes directrices et mettre en place une formation pour les personnes qui font l'évaluation de demandes sur la façon d'évaluer l'impact des « circonstances spéciales » des profils de recherche, y compris :
    - Élaborer des lignes directrices à l'intention des personnes évaluatrices de demandes concernant l'évaluation équitable de théories, méthodologies et Études sur les handicaps, les coûts importants liés aux besoins d'accessibilité, et les droits des personnes étudiantes et chercheuses ayant des handicaps à participer à toutes les occasions en recherche.
    - Élaborer des lignes directrices pour aider les personnes candidates qui choisissent de partager des renseignements personnels sur leurs « circonstances spéciales », dans le but de réduire la discrimination dont elles pourraient par conséquent faire l'objet.
3. Élaborer des lignes directrices à l'intention des personnes évaluatrices de demandes concernant l'évaluation équitable de théories, méthodologies et Études sur les handicaps, les coûts importants liés aux besoins d'accessibilité, et les droits des personnes étudiantes et chercheuses ayant des handicaps à participer à toutes les occasions en recherche.

4. Inclure une évaluation de l'accessibilité, de l'équité, de la diversité et de l'inclusivité globales du projet de recherche proposé, quel que soit le lien direct ou indirect de ses thèmes ou de son contenu avec les domaines IDÉA (tels que les Études sur les handicaps et autres). Il s'agit notamment de former les personnes étudiantes, les modèles de citations, les méthodes pour effectuer de la recherche, la gestion d'un laboratoire inclusif, etc., afin de transformer nos pratiques et nos environnements pour les rendre plus inclusifs et accessibles à toutes les personnes étudiantes, étudiantes et étudiants, ainsi que personnes chercheuses. Les processus d'admissibilité et d'évaluation doivent être revus pour éliminer le capacitisme et garantir des occasions équitables dans le processus de soumission des demandes. Étant donné que les personnes chercheuses et chercheur-se-s et les personnes étudiantes ayant des handicaps sont désavantagées à tous les niveaux des processus de soumission des demandes, incluant l'étape de l'évaluation, le CRSH doit envisager des moyens de faire de l'équité une priorité :

- Le CRSH doit réserver du financement pour les personnes chercheuses et pour les personnes étudiantes ayant des handicaps, afin de reconnaître l'importance de leurs contributions, d'accroître leur représentation et d'améliorer leurs chances de participer pleinement aux programmes du CRSH ainsi qu'au monde universitaire. Une attention particulière doit être portée la considération et à l'atténuation des effets négatifs possibles de cette mesure d'équité vitale, mais imparfaite. Le CCACS reconnaît que les personnes étudiantes et chercheuses ayant des handicaps sont profondément sous-financées et qu'on doit leur offrir un meilleur soutien financier. Toutefois, l'allocation de fonds dédiés pour améliorer l'accès et l'inclusion pourrait avoir des conséquences involontaires, telles que la réduction du nombre de personnes chercheuses, chercheuses et chercheurs ayant des handicaps bénéficiant d'un financement. Nous comprenons ce risque, mais tant que le système ne permettra pas aux personnes ayant des handicaps de participer pleinement et sans barrières, il est essentiel de disposer d'une mesure garantissant que les personnes ayant des handicaps ne sont pas forcées de concourir dans un système entièrement fondé sur le capacitisme;
- Pour cette raison, nous recommandons également que les fonds spécifiquement alloués au soutien des universitaires ayant des

handicaps soient structurés de manière à ne pas exclure personnes étudiantes et chercheuses du financement provenant des « fonds principaux » du CRSH. Pour éviter de créer une rivalité entre de nombreux groupes marginalisés compétitionnant pour les mêmes « fonds spécialisés », le CRSH pourrait collaborer avec les autres organismes fédéraux de financement de la recherche pour s'assurer que tous ces groupes bénéficient de mesures similaires. De telles initiatives existent déjà pour les universitaires autochtones, sous la forme du nouveau programme de « Bourses et de suppléments pour les personnes universitaires autochtones » des Trois organismes (au niveau de la maîtrise), et sous la forme du programme de Bourses de maîtrise et de doctorat pour les personnes universitaires noires. Par ces mesures d'équité, les personnes récipiendaires issues de ces groupes reçoivent des fonds supplémentaires sous forme de bourse, et des fonds sont également accordés aux personnes candidates noires ou autochtones dont les demandes ont été classées « candidates substitut » (placées sur la liste d'attente pour l'obtention de fonds) mais qui n'ont finalement pas reçu de financement. Comme les Trois organismes ont une portée et un contrôle limité sur les établissements d'enseignement postsecondaire, un nombre prédéterminé de bourses est fixé avant que ces fonds spécialisés ne parviennent aux institutions. Actuellement, pour les personnes chercheuses noires, le nombre de bourses supplémentaires est réparti ainsi : six bourses postdoctorales du CRSH, 10 bourses d'études supérieures du Canada au niveau du doctorat du CRSNG, et 20 bourses d'études supérieures du Canada au niveau de la maîtrise du CRSNG. Le CRSH offre également 95 bourses de recherche pour des personnes étudiantes de premier cycle à des personnes étudiantes chercheuses noires, mais il s'agit d'un nouveau programme qui n'a pas encore été adapté aux personnes étudiantes noires des cycles supérieurs. Le CRSH doit également envisager un soutien supplémentaire pour les personnes étudiantes ayant un handicap du premier cycle.

Dans l'ensemble, les modèles des programmes destinés aux personnes chercheuses noires et autochtones sont des exemples concrets de mesures d'équité qui pourraient être adoptées pour apporter un meilleur

soutien aux personnes étudiantes ayant des handicaps, tout en limitant les inconvénients éventuels d'une concurrence entre plusieurs groupes minorisés pour les mêmes occasions de financement;

- Parallèlement à cette mesure d'équité, le CRSH doit faire davantage pour réduire les barrières à l'accessibilité liées au fait d'appartenir à une petite institution postsecondaire dont le nombre de demandes financées est déjà faible. Le CCACS recommande au CRSH de trouver un moyen d'augmenter le nombre d'allocations aux petits établissements afin d'aider les personnes étudiantes ayant des handicaps à avoir des chances plus équitables de recevoir un financement;
- La création de comités d'évaluation formés à l'IDÉA et spécifiquement chargés d'évaluer les demandes des personnes candidataires et candidat-e-s en ayant des handicaps doit être considérée afin de ne pas être en concurrence ou évaluées par des normes et des personnes évaluatrices qui ne comprennent pas nos réalités. Autrement dit, il faut éviter de nous placer constamment en concurrence avec des personnes qui ne vivent pas avec les barrières associées aux handicaps. Bien que le CCACS reconnaisse qu'une entité distincte n'est pas une solution parfaite aux problèmes systémiques complexes qui se posent, dans le climat actuel, nous la recommandons parce que nous avons encore besoin de mesures concrètes d'équité jusqu'à ce que de meilleurs systèmes soient mis en œuvre;

Une autre option consisterait à s'assurer que chaque comité d'évaluation traditionnel compte une personne ayant une expérience vécue du handicap, car elle peut fournir des informations contextuelles et une optique qui aiderait à la compréhension des autres membres du comité. Ces personnes évaluatrices doivent être des collègues en recherche qui sont guidées par des normes créées par et pour nous;

- Parallèlement à ces comités d'évaluation IDÉA spécialisés, nous recommandons également au CRSH d'améliorer ses pratiques et politiques de recrutement. Le CRSH doit préciser que le fait d'avoir déjà reçu un financement du CRSH n'est pas une condition pour servir de personne évaluatrice bénévole. Des efforts de sensibilisation doivent être déployés pour atteindre les personnes chercheuses, chercheuses et

chercheurs qui pourraient vouloir participer malgré le fait de ne pas avoir antérieurement reçu de financement du CRSH;

- Élaborer des lignes directrices permettant aux personnes étudiantes et chercheuses ayant des handicaps de soumettre une demande de financement après les douze mois prescrits en ce moment. Cela permettrait de s'assurer que des échéances différentes n'entravent pas la possibilité de soumettre une demande ou d'obtenir un financement. (Cette recommandation pourrait être utile à un plus grand nombre de communautés marginalisées, mais le CCACS n'est pas parvenu à un consensus sur ce point. Veuillez consulter la section **Recommandations sur les barrières au processus de soumission des demandes** pour comprendre nos préoccupations concernant les barrières possiblement occasionnées si ces mesures sont offertes à un public plus large que celui des personnes en recherche ayant des handicaps);
- Mettre en place un système de soutien dirigé par le CRSH pour les personnes candidates et candidat-e-s ayant des handicaps. Ce système pourrait permettre à une personne « assistante » à distance d'aider une personne candidate à accéder aux plateformes du CRSH, de l'aider à saisir des données dans les formulaires de demande, de lui fournir de la rétroaction, et de l'aider à réviser le contenu de sa demande de financement;
- Créer des critères d'évaluation adaptables au contexte (stade de la carrière, nature de l'occasion de financement, etc.) et disciplines;
- Envisager la création d'un programme de mentorat pour les personnes étudiantes et chercheuses ayant des handicaps. Cela permettrait aux personnes étudiantes de vivre une véritable inclusion dans le monde universitaire et leur donnerait un sens d'espoir, ce qui est une nécessité absolue, car les études ou la recherche deviendraient un objectif plus réalisable pour elles aussi. De surcroît, l'accès à un réseau de personnes (pas nécessairement limité à son propre domaine ou à sa propre institution) contribuerait à créer un sentiment de communauté et à alléger le fardeau de l'isolement auquel la plupart d'entre nous font face. Ce réseau pourrait également contribuer à l'échange de bonnes pratiques et d'outils, à la création de partenariats et nous offrirait la

possibilité de tisser des liens de réseautage avec d'autres personnes en mesure de nous offrir des occasions pour faire progresser nos carrières;

Les membres permanents du corps professoral qui ont reçu un financement du CRSH pourraient être jumelés à des personnes chercheuses et chercheur-se-s en début de carrière ou à des personnes étudiantes pour servir de personne mentore. Le CCACS pourrait diriger la création d'un tel système de soutien et de mentorat et le CRSH pourrait aider à le promouvoir et à le faire connaître;

- Considérer que la recherche est une expérience partagée, et qu'il est nécessaire de s'éloigner du modèle d'une seule personne chercheuse principale. L'accent devrait plutôt être mis sur la possibilité de constituer une équipe de recherche diverse et bien équilibrée, car la recherche est un effort de groupe. Il convient de mettre en place des mécanismes permettant aux personnes étudiantes ayant des handicaps de bénéficier de ce modèle, afin de ne pas être exclues des possibilités de contribution jusqu'à ce qu'elles deviennent membres du corps professoral (si elles se rendent jusque-là).

5. En partenariat avec le CRSNG et les IRSC, il est essentiel de revoir l'utilisation des critères d'évaluation qui mesurent la « capacité » et la « productivité » d'une personne candidate, en particulier dans le cas des personnes étudiantes et étudiant-e-s et chercheuses en début de carrière. Ceci est dans le but de garantir la prise en compte d'un large éventail de contributions à la recherche et l'harmonisation des engagements des organismes vis-à-vis de la **Déclaration de San Francisco** (disponible en anglais seulement) sur l'évaluation de la recherche qui vise à améliorer la manière dont les résultats de la recherche postsecondaire sont évalués. En outre, les critères d'évaluation devraient :

- Inclure la « **taxation des handicaps** » dans l'évaluation ou l'attribution de points (notation) qui servent à établir quelles demandes décrochent du financement. L'objectif de cette mesure est de reconnaître la charge de travail supplémentaire imposée par les espaces inaccessibles ainsi que la manière dont le travail contre la discrimination systémique impacte les contributions d'une personne. Cela inclut les contributions mesurées par des paramètres conventionnels (capacitistes) comme les articles évalués par des pairs, les monographies, les présentations aux

colloques et congrès, les demandes de subventions, etc. Il est possible qu'éventuellement, une fois que les recommandations de notre comité seront mises en place, cette mesure ne sera plus nécessaire;

- Donner la priorité à l'inclusion et à la pleine participation des personnes chercheuses, chercheuses et chercheurs ayant une expérience vécue du handicap et de l'inaccessibilité, en tant que critère pertinent pour sélectionner les personnes évaluatrices qui siègent aux comités du CRSH;
- Reformuler le terme « capacité » afin de limiter le poids ou l'importance perçue attribuée à un nombre élevé de publications. Ce critère ne permet pas d'évaluer équitablement les personnes chercheuses et étudiantes ayant des handicaps, et ne tient pas compte de la qualité des travaux publiés. Il convient de mettre davantage l'accent sur l'expérience vécue du handicap, la mobilisation des connaissances et les activités de sensibilisation, le maintien des relations avec les communautés, et le mentorat.

6. Consulter la communauté des personnes ayant des handicaps et les spécialistes en la matière, afin de déterminer et de mettre en œuvre des options pour réviser la section « circonstances spéciales » d'une demande, en vue d'accroître la cohérence de son utilisation et de l'évaluation des demandes dans toutes les occasions de financement.
7. Trouver des moyens d'améliorer la protection de la confidentialité des renseignements personnels, en ce qui concerne la collecte des données et leur utilisation dans tous les services et programmes du CRSH. Le but étant de s'assurer que les personnes ayant des handicaps ne vivent pas de discrimination en partageant des renseignements qui pourraient aider à les évaluer équitablement, ou qu'elles ne soient pas contraintes de ne pas inclure ces renseignements par crainte d'un manque de confidentialité, d'une éventuelle stigmatisation, et en raison du manque de directives claires concernant qui peut avoir accès à ces informations, la durée de cet accès, et de l'intention derrière l'utilisation de ces données.
8. Jusqu'à ce qu'une décision soit prise sur la section « circonstances spéciales », élaborer et mettre en place une formation pour les personnes évaluatrices des demandes sur la manière d'évaluer l'impact des

« circonstances spéciales » sur le profil de la recherche d'une personne candidate, y compris :

- Fournir de l'aide pour comprendre les barrières auxquelles sont confrontées les personnes universitaires ayant des handicaps, grâce à de la formation IDÉA obligatoire axée sur le handicap, et à d'autres formations liées à l'accessibilité et à l'équité;
  - Mettre en évidence la compréhension implicite du fait que les personnes chercheuses issues de communautés marginalisées, telles que les personnes ayant des handicaps, les personnes autochtones, les personnes racisées et les personnes 2LGBTQIA+, passent souvent plus de temps à gérer des « moments éducatifs », des micros et macro-agressions, ainsi que d'autres interactions et pressions préjudiciables;
  - Identifier les normes et les pratiques capacitistes afin de reconnaître comment elles peuvent dévaloriser certaines méthodes de création et de mobilisation des connaissances (y compris celles qui concernent le handicap);
  - Élaborer des lignes directrices pour aider les personnes candidataires et candidat-e-s qui choisissent de partager des renseignements personnels dans la section « circonstances spéciales », afin de réduire le travail émotionnel, le temps et la charge administrative engendrés par la nécessité de partager ces informations.
9. Mettre en œuvre l'exigence selon laquelle un membre d'un comité d'évaluation doit être nommé et chargé de surveiller tout au long de l'évaluation l'adhérence aux pratiques inclusives. Un modèle de formulaire accessible doit être créé par le CRSH en collaboration avec des partenaires (universitaires et communautaires) ayant de l'expérience vécue et de l'expertise sur les handicaps afin de s'assurer que cette exigence ne devienne pas en elle-même une barrière à l'accessibilité. Un rapport sur le processus devra être produit et soumis par la suite pour démontrer comment cela a été réalisé. Une telle pratique institutionnelle doit être appliquée aux comités de chaque établissement qui évaluent les demandes de financement avant que la dernière sélection de ne soit envoyée au CRSH, afin de s'assurer que les personnes chercheuses et étudiantes ayant des handicaps ne fassent pas l'objet d'une discrimination avant même d'entrer dans le bassin national de demandes du CRSH.

10. Élaborer des lignes directrices à l'intention des personnes évaluatrices afin d'assurer l'évaluation équitable de la recherche. En effet, il faut inclure des aspects comme la collaboration communautaire, l'utilisation de théories générées par le handicap comme les Études de la folie (« Mad Studies ») et les Études Crip (« Crip Studies »), etc. De la même manière, on doit couvrir les coûts plus élevés associés aux besoins d'accessibilité et aux droits des personnes ayant des handicaps à participer à toutes les recherches :
  - En ce qui concerne les mesures visant à aider les personnes évaluatrices à comprendre et à atténuer les préjugés et la discrimination fondée sur le capacitisme, nous suggérons qu'une lettre d'intention soit demandée à toute personne évaluatrice potentielle sur son engagement envers la lutte contre la discrimination capacitiste et l'IDÉA. Cela ne s'appliquerait qu'aux personnes évaluatrices potentielles dont les CV ou les résumés de travail soumis (y compris le travail communautaire) ne démontrent pas une connaissance préalable d'IDÉA, du travail sur le handicap et de l'expérience vécue du handicap.
11. En consultation avec le CRSNG et les IRSC, revoir l'utilisation des lettres de soutien dans les programmes de financement applicables. Bien qu'elles puissent être utiles pour certaines personnes candidataires et candidat-e-s, raison pour laquelle elles ne devraient pas être supprimées complètement s'il n'existe pas d'autre processus pour les remplacer, les lettres d'appui constituent aussi une barrière importante pour plusieurs personnes étudiantes et chercheuses ayant des handicaps. Elles ne peuvent continuer à être le seul point de référence pour mettre en valeur les compétences d'une personne et ses propositions de recherche :
  - Cela pourrait vouloir dire d'inclure des dispositions dans les lignes directrices existantes sur les lettres de soutien afin d'aider les personnes qui rédigent ces lettres à présenter une personne candidate sous son meilleur jour, sans s'appuyer sur des indicateurs traditionnels (capacitistes) qui véhiculent des préjugés. Les personnes qui rédigent les lettres de soutien devraient être encouragées à aborder les barrières systémiques et les défis rencontrés et surmontés par la personne candidate.
12. Envisager des moyens d'éviter un travail inutile d'auto-identification ou de partage de renseignements personnels. Le CCACS recommande au CRSH

d'exiger un minimum de documents justificatifs. Les mesures adaptives ou les accommodements déjà documentés obtenus par les personnes candidates devraient être considérés comme suffisants.

- En plus de la possibilité de partager avec les Trois organismes les informations relatives à l'accessibilité obtenues par l'intermédiaire des universités ou des établissements, il doit exister une option distincte permettant de s'adresser directement au CRSH pour obtenir des mesures d'accessibilité, car certaines personnes ne partagent pas ces renseignements avec leurs institutions, ou encore, leurs droits n'ont pas été respectés par leurs lieux d'emploi.
- Les pratiques d'embauche dans les concours internes du CRSH doivent permettre de disposer de personnel de soutien compétent et informé des besoins en matière d'accessibilité. Il existe une tendance dans les pratiques d'embauche dans le milieu universitaire et à l'extérieur qui favorise l'embauche de personnes pour des postes liés à l'IDÉA qui n'ont pas assez d'expertise, pas d'expérience vécue des handicaps, ni de liens avec cette communauté. Le CRSH doit mettre en œuvre un système informé par les savoirs sur les handicaps de la communauté (universitaire et plus large) qui permette d'évaluer l'expertise des personnes susceptibles d'être embauchées comme « expertes » en IDÉA;
- L'idée d'un « passeport d'accessibilité » qui pourrait être utilisé sur toutes les plateformes des Trois organismes serait un outil précieux pour assurer l'accessibilité tout en réduisant la duplication du travail que doivent faire les personnes ayant des handicaps pour avoir des services d'accessibilité. Il a été suggéré qu'il pourrait y avoir trois niveaux de soutien à l'accessibilité :
  - Une série de mesures d'accessibilité pour lesquelles seule l'auto-identification est suffisante;
  - Certaines mesures d'accessibilité (par exemple, l'ASL) qui peuvent être obtenues par l'auto-identification ou la signature d'une personne professionnelle dans le domaine médical ou des soins de santé. À cet effet, il a été suggéré d'élaborer un formulaire de mesures d'accessibilité courantes, permettant aux personnes candidates de cocher celles qui sont requises, en plus de la

signature d'une personne dans le domaine médical ou des soins de santé. Il a été noté que le fait de demander à des personnes en médecine ou santé de rédiger des lettres peut être inaccessible, coûteux, long et perpétue un modèle médicalisé des handicaps;

- Des mesures d'accessibilité personnalisées (par exemple, les voyages en première classe), qui font l'objet d'un examen plus approfondi. Une personne bien informée devrait apporter son aide dans ce processus.

○ Pour ces niveaux, il a été noté que :

- Le Conseil des Arts du Canada est un excellent modèle;
- 80-90 % des mesures d'accessibilité devraient être obtenues à l'aide de formulaires simples avec des cases à cocher pour la mesure d'accessibilité requise, soit avec une simple auto-identification, soit avec la signature d'une personne professionnelle en soins de santé ou médecine. Idéalement, il devrait y avoir une liste prédéterminée de mesures d'accessibilité ou d'accommodements courants qui sont disponibles avec une auto-identification;
- La signature d'une personne professionnelle en soins de santé ou médecine devrait être requise seulement si c'est une exigence préalable à l'obtention de fonds fédéraux;
- Une mesure d'accessibilité existante, par exemple auprès de l'institution postsecondaire à laquelle appartient une personne, devrait suffire comme preuve dans la demande d'une mesure identique ou similaire auprès des Trois organismes;
- Si elle s'adresse directement aux Trois organismes, la personne ne devrait avoir à passer par la procédure d'obtention de la mesure d'accessibilité qu'une seule fois. Il ne devrait pas être nécessaire de la redemander à chaque fois.

13. Il existe un inconvénient important concernant les notes des médecins pour la validation de la demande d'accessibilité, car de nombreuses personnes auront des difficultés à accéder aux personnes professionnelles de la santé. Plus fondamentalement, le CCACS rejette la nécessité de faire « valider »

l'expérience vécue des personnes ayant des handicaps par les personnes professionnelles de la santé.

- Il a été noté que le Programme des chaires de recherche du Canada envisage d'abandonner l'auto-identification au profit de l'attestation, en partie pour répondre aux préoccupations concernant les fausses déclarations d'auto-identification, comme c'est le cas de certaines personnes chercheuses non autochtones qui prétendent frauduleusement être d'origine autochtone. Ces formulaires d'attestation contiennent des termes qui offrent une certaine garantie contre les fausses auto-identifications et réduisent la nécessité de l'exigence de documentation supplémentaire;
  - Le comité s'est intéressé à l'attestation, mais a exprimé la crainte que de telles exigences ne créent une barrière supplémentaire pour les universitaires ayant des handicaps. Nous ne sommes pas non plus convaincu-e-s qu'il existe suffisamment de tentatives de « fraudes » pour « escroquer » le système de services d'accessibilité pour justifier l'exigence d'attestations qui sont elles-mêmes problématiques;
  - Il a été souligné qu'une personne peut s'identifier comme ayant un ou plusieurs handicaps entraînant des coûts liés à leurs besoins d'accessibilité, ou comme n'étant pas une personne ayant un (ou plusieurs) handicaps, mais ayant tout de même des coûts reliés à des besoins d'accessibilité. Tout le monde n'adopte pas une perspective de handicap face à leurs besoins d'accessibilité. Donc d'une certaine manière, l'identité n'est pas pertinente; la personne devrait simplement être en mesure d'attester que sa recherche est affectée par le capacitisme et l'inaccessibilité. Le Programme des chaires de recherche du Canada s'appuie sur l'identité pour atteindre ses objectifs, mais il manque un lien avec la communauté des personnes ayant des handicaps, les théories et études y étant reliées, ainsi que les connaissances en matière de handicaps, ce que l'identité seule ne fournit pas;
- L'importance de se concentrer sur la nature de la barrière ou du besoin d'accessibilité, plutôt que sur la personne, a été soulignée. Toutefois, il a également été noté que le fait de se concentrer sur des mesures concrètes peut effacer le contexte plus large et mettre l'accent sur les

symptômes ou les solutions, plutôt que sur le changement systémique vers une meilleure IDÉA;

- Il est important de souligner qu'il est difficile de demander aux gens de quantifier ou de décrire l'impact de leurs handicaps ou barrières sur leur recherche. Tout le monde ne sera pas en mesure de formuler cela, et les personnes évaluatrices ne sont pas toujours en mesure de bien prendre en compte ces informations dans leurs évaluations.

## 3.4. Barrier 4: Application Reviewers

### Introduction

Les personnes évaluataires, évaluatrices et évaluateurs participent bénévolement aux processus d'évaluation des demandes du CRSH. Elles sont recrutées en fonction de leur expérience et de leur expertise dans leur discipline et ne représentent pas tous les établissements. Le CRSH cherche à assurer la diversité des points de vue : les personnes évaluatrices peuvent provenir du Canada ou de l'étranger, d'établissements postsecondaires, ou d'organismes des secteurs publics, privés et sans but lucratif. Toutefois, cela ne garantit pas une représentation équitable, ni l'inclusion et la participation pleine des personnes évaluatrices ayant des handicaps.

### Sous-barrière 1 : communications, outils et documents accessibles pour l'évaluation des demandes

Les communications entre le CRSH et les personnes évaluatrices, y compris les courriels, les lettres de remerciement et de bienvenue et les réunions d'orientation, sont souvent dans des formats inaccessibles et non inclusifs. En outre, les personnes évaluatrices reçoivent plusieurs outils et documents pour procéder à l'évaluation, soit via Extranet, soit via la plateforme utilisée par l'occasion de financement. Ces outils et documents sont également souvent présentés dans des **formats inaccessibles** et ne sont pas compatibles avec les technologies d'assistance. Les barrières liées aux outils, aux documents et à la communication que nous avons identifiées pour les personnes candidates dans la **Barrière 1** sont tout aussi importantes dans le contexte de l'accessibilité pour les personnes qui évaluent les demandes de financement.

## **Sous-barrière 2 : charge de travail des comités d'évaluation**

Généralement, chaque membre du comité lit et évalue entre 10 à 50 demandes, ce qui varie en fonction de l'occasion de financement. Le volume de travail et les contraintes de temps sont basées sur des lignes directrices établies par et pour des personnes qui ne n'ont pas de handicaps, et constituent des barrières à la participation des personnes chercheuses, chercheuses et chercheurs de ayant des handicaps. Ces lignes directrices ne tiennent pas compte du temps et de l'énergie supplémentaires consacrées à la navigation de barrières et à la gestion du handicap dans la vie quotidienne. Par conséquent, elles ne prennent pas non plus en considération comment cela rend plus difficile l'acceptation d'un travail bénévole supplémentaire pour les personnes chercheuses ayant des handicaps.

Les personnes ayant des handicaps ont aussi systématiquement un emploi plus précaire et des revenus plus faibles, ce qui signifie que le temps et l'énergie consacrées à des tâches non rémunérées peuvent menacer la complétion des tâches essentielles à la stabilité financière dans le travail rémunéré. Cependant, le fait de ne pas accepter de travail bénévole peut avoir un impact négatif sur le profil et les possibilités d'une personne chercheuse ou chercheur-se au sein de son propre établissement, ce qui limite d'autant plus l'accès à un travail stable, aux revenus, et à la représentation des personnes ayant des handicaps dans le milieu universitaire et les comités du CRSH.

La charge de travail associé aux évaluations du CRSH ne tient pas non plus compte du fait qu'en raison de leur faible représentation, l'expertise et les connaissances des personnes chercheuses et étudiantes ayant des handicaps sont déjà sursollicitées dans les milieux universitaires et communautaires où des efforts sont déployés pour améliorer l'inclusion et l'accessibilité.

## **Sous-barrière 3 : réunions des comités**

En fonction de l'occasion de financement, les personnes évaluatrices peuvent être tenues d'assister à des réunions en personne, ce qui constitue une barrière à l'accessibilité. Les déplacements vers et depuis la réunion doivent aussi répondre à des règles strictes assurant par exemple l'utilisation de moyens de transport qui ne répondent aux besoins d'accessibilité des personnes évaluatrices ayant des handicaps. D'autres aspects des réunions en personne sont parfois inaccessibles aux personnes évaluatrices ayant des handicaps. Le lieu peut être inaccessible, non inclusif (manque d'espaces calmes, par exemple), il peut avoir des lieux de

rassemblement mal conçus, des distances excessives entre les lieux (entre les ascenseurs et le lieu principal, par exemple), et peut provoquer chez certaines personnes participantes et participant-e-s une barrière physique, ainsi qu'une surcharge sensorielle et de l'anxiété.

Les services linguistiques, tels que l'interprétation simultanée (français et anglais), la langue des signes (y compris l'ASL et la LSQ) et le sous-titrage en direct ou les services TTRC (français et anglais), ne sont généralement pas offerts lors des réunions des comités et des séances d'orientation du CRSH (virtuelles, hybrides ou en personne), à moins qu'ils ne soient demandés. Des sous-titres automatiques sont disponibles en anglais ou en français, mais le personnel du CRSH qui organise les réunions peut ne pas être au courant de cette fonction et ne pas la communiquer au comité ou, encore, ne pas savoir comment l'utiliser. Le manque de soutien linguistique offert peut constituer une barrière à la participation des personnes évaluatrices ayant des handicaps qui ne sont pas bilingues, ou qui ont besoin de soutien supplémentaire.

Qu'elles soient virtuelles, hybrides ou en personne, les longues réunions sans pauses régulières sont inaccessibles et souvent source d'exclusion. Certaines activités sociales peuvent également être inaccessibles à certains membres des comités.

## **Recommandations sur les barrières rencontrées par les personnes évaluatrices**

1. Pour les occasions de financement qui nécessitent des réunions d'évaluation des demandes en personne, réfléchir et commencer à fournir une option hybride accessible et inclusive.
2. Développer des pratiques standard pour maximiser l'accessibilité et l'inclusion de toutes les réunions (virtuelles, hybrides ou en personne), y compris, mais sans s'y limiter, des considérations telles que des pauses régulières, favoriser diverses façons de contribuer, des formats de réunion flexibles, la flexibilité des types de déplacement pour se rendre à la réunion et en revenir, l'accessibilité et l'inclusion de l'espace physique, et autres. De plus, il convient d'interroger les personnes évaluatrices des demandes pour déterminer si elles ont d'autres besoins d'accessibilité.
3. Former le personnel du CRSH et les personnes évaluatrices et évaluateur-trice-s aux pratiques de réunions accessibles mentionnées ci-dessus.

4. Veiller à ce que toutes les réunions (virtuelles, hybrides, en personne) comprennent les éléments suivants :
  - Sous-titres automatiques (français et anglais) ;
  - Interprétation simultanée (français et anglais) ;
  - Services de traduction en temps réel des communications ou TTRC (français et anglais) ;
  - Sous-titres automatiques fournis par la plateforme utilisée pour la réunion (français et anglais) ;
  - Interprètes en langue des signes ASL, LSQ et PISL.
5. Également, veiller à ce que toutes les communications destinées aux membres potentiels du comité d'évaluation et les documents de la réunion soient fournis dans des formats accessibles et inclusifs.
6. Réduire la charge de travail des membres des comités et proposer des options accessibles en ce qui concerne la charge de travail et les échéances.
7. Étudier les moyens d'accroître la participation et l'inclusion des personnes chercheuses, chercheuses et chercheurs ayant des handicaps en tant que personnes évaluatrices des demandes.
8. Fournir des rapports réguliers avec des preuves d'amélioration de l'accessibilité et de l'inclusion afin d'encourager la participation.

### **3.5. Barrière 5 : considérations financières : la taxation des handicaps et la taxation de l'accessibilité en recherche**

#### **Introduction**

Les programmes de subventions du CRSH n'incluent pas de mesures d'appui à l'accessibilité telles que les interprètes en langue des signes, le sous-titrage TTRC, les technologies d'assistance et l'aide à la mobilité en tant que postes budgétaires spécifiques dans les budgets de recherche proposés. Cela signifie que les coûts encourus pour assurer l'accessibilité sont déduits de la subvention globale et doivent être soumis dans le budget proposé dans une demande de subvention de recherche individuelle. L'allocation inéquitable des fonds de recherche qui en résulte est exacerbée par la discrimination fondée sur les « types de handicaps » classifiés selon des « catégories ». Cette catégorisation détermine quels sont les

besoins d'accessibilité qui reçoivent du soutien. Les frais supplémentaires de déplacement pour assister aux conférences, souvent déboursés par les personnes chercheuses, chercheuses et chercheurs ayant des handicaps, doivent également être couverts par les fonds existants, plutôt que par une source de financement distincte. Pour cette raison, les personnes chercheuses ayant des handicaps peuvent se voir privées d'importantes possibilités professionnelles et d'apprentissage que leurs collègues, qui n'ont pas de handicaps, considèrent comme allant de soi. Les critères d'admissibilité des dépenses liées aux mesures de soutien à l'accès sont souvent peu clairs et incohérents.

### **Recommandations sur les barrières liées aux considérations financières : la taxation des handicaps et la taxation de l'accessibilité en recherche**

1. Travailler avec les établissements postsecondaires pour s'assurer que les lignes directrices sur les dépenses admissibles en matière d'accessibilité et d'inclusion sont claires et qu'il existe une procédure transparente et rationalisée pour approuver ces demandes, y compris une liste non exhaustive des coûts liés aux soutiens à l'accessibilité qui sont préapprouvés.
2. Ajouter une nouvelle ligne budgétaire à toutes les demandes de subvention du CRSH pour que les personnes candidataires et candidat-e-s puissent y inscrire les coûts associés aux mesures de soutien à l'accessibilité. Inclure dans les instructions une liste non exhaustive des coûts fréquents liés à l'accessibilité, et des lignes directrices exigeant que toutes, toutes et tous les personnes titulaires de subventions expliquent clairement comment elles incluront des personnes chercheuses, stagiaires et des personnes participantes ayant des handicaps dans le projet de recherche proposé.
3. Exiger de tous les établissements postsecondaires de réserver une partie des subventions institutionnelles, avec des processus transparents d'accès et d'inclusion, au soutien des personnes étudiantes, chercheuses, et des stagiaires ayant des handicaps.
4. Créer un fonds d'accessibilité provenant du fonds de financement global à distribuer par le CRSH :
  - o Pour les équipes dont les personnes chercheuses s'auto-identifient comme ayant des handicaps, selon le modèle du Conseil des arts du Canada, prévoir un budget séparé pour les coûts liés aux besoins d'accessibilité, plafonné à un pourcentage de la subvention (par

exemple, un pourcentage supplémentaire, mais non limité à 30 %). Un membre du personnel qualifié évalue ensuite le budget et l'approuve. Si la subvention est accordée, la partie consacrée à l'accessibilité est automatiquement financée par un fonds d'accessibilité distinct. Les sommes qui n'ont pas été utilisées à la fin de la subvention sont reversées à ces mêmes fonds;

- o En tant que demande post-subvention pour des coûts liés aux besoins d'accessibilité extraordinaires et imprévus. Par exemple, si une nouvelle personne chercheuse ayant un handicap se joint à l'équipe après la soumission initiale de la demande de financement.

5. Les fonds nécessaires pour garantir une participation accessible et inclusive des personnes étudiantes et chercheuses, chercheurs et chercheuses ne doivent pas être prélevés sur les fonds alloués à la recherche. Et le processus doit éviter les demandes supplémentaires ou les démarches administratives additionnelles pour couvrir des demandes d'accessibilité visant à réduire les barrières à la participation (c'est-à-dire sous l'angle des « accommodements »).

- o Les personnes candidates doivent avoir accès à des fonds distincts, comme prévu dans leur demande, et à un financement ultérieur tout au long du cycle de vie de la subvention ou de la bourse, afin d'atténuer les barrières de participation, inclusion et accessibilité qui n'ont pas été abordées dans la demande de financement.

6. Envisager de procéder à un sondage pour cerner les barrières à l'IDÉA et pour entendre les expériences de personnes ayant des handicaps qui ont interagi avec le CRSH, que ce soit en tant que personnes candidates, évaluatrices, ou dans d'autres rôles. Les résultats recueillis doivent être évalués sous plusieurs perspectives, en fonction d'outils provenant des Études critiques sur les handicaps, l'Analyse comparative entre les sexes plus (ACS+), etc.

# Annexe A : acronymes et définitions

## Les acronymes utilisés dans ce document

- **ASL** : langue des signes américaine
- **CCRC** : Comité de coordination de la recherche au Canada
- **CRSH** : Conseil de recherches en sciences humaines
- **CRSNG** : Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada
- **CV, curriculum vitae ou CVC** : CV commun canadien (en usage sur les plates-formes des Trois organismes)
- **DORA** : Déclaration de San Francisco sur l'évaluation de la recherche
- **IDÉA** : inclusion, diversité, équité et accessibilité (consulter la définition ci-dessous)
- **IRSC** : Instituts de recherche en santé du Canada
- **LSQ** : langue des signes du Québec
- **PISL** : langue des signes autochtones simple
- **SGSTO** : Solution de gestion des subventions des Trois organismes
- **TTRC** : traduction en temps réel des communications
- **WCAG** : Règles pour l'accessibilité des contenus Web

## Définitions

**Accessibilité** : la possibilité de participer pleinement, sans barrières, injustices ou inégalités.

**Bourse** : financement offert aux personnes étudiantes à la maîtrise ou au doctorat, ou en tant que personnes détentrices de bourses postdoctorales. Il n'y a pas de différence effective entre ces deux termes.

**Personne candidate** : aux fins du présent document, comprend toutes les personnes qui participent à l'élaboration et à la soumission d'une demande, y compris la personne qui dirige le projet (personne directrice), ainsi que les

éventuelles personnes cocandidates/chercheuses/ directrices, collaboratrices, membres de l'équipe ou partenaires.

« **Capacité** » : à présent ce mot est utilisé pour désigner un critère d'évaluation adopté par plusieurs occasions de financement du CRSH pour « évaluer » la valeur perçue (et terriblement subjective) d'une personne candidate et du travail proposé. Le comité a reformulé ce terme en utilisant le mot « contributions », afin de présenter un éventail beaucoup plus large des façons dont les personnes étudiantes, chercheuses et les membres de la communauté ayant des handicaps participent, contribuent et améliorent les sphères de la recherche, du mentorat, de l'enseignement, et bien plus.

**Capacitisme** : se définit comme un système de croyances, semblable au racisme, au sexisme ou à l'âgisme, selon lequel une personne ayant un handicap est moins digne d'être traitée avec respect et égard, moins apte à contribuer et à participer à la société ou moins importante intrinsèquement que les autres. Le capacitisme peut s'exercer de façon consciente ou inconsciente et être inscrit dans les institutions, les systèmes ou la culture d'une société. Il limite et diminue les possibilités offertes aux personnes ayant un handicap et réduit leur participation et inclusion à la vie de leur collectivité.

**Collaboration** : le CRSH insiste beaucoup sur la question de savoir qui est la « personne chercheuse principale » dans un projet proposé. L'équipe du CCACS a estimé qu'il s'agissait là d'une autre expression des normes capacitistes. Plus précisément, le fait de n'identifier qu'une seule personne chercheuse désavantage considérablement les personnes ayant des handicaps, qui travaillent souvent dans des équipes collaboratives pour réduire les barrières, et qui sont sérieusement désavantagées dans l'évaluation équitable de façon générale, et en fonction de leurs contributions perçues.

**Communautés et identités marginalisées** : nous utilisons cette expression pour reconnaître que des mots tels que « vulnérable » ou « en quête d'équité » ont des connotations problématiques lorsqu'ils sont appliqués à des personnes et des identités qui sont systématiquement désavantagées, exclues, sujettes à de la discrimination et opprimées au sein d'une société ou d'une structure sociale. Nous utilisons plutôt le terme « marginalisé » pour souligner qu'il s'agit d'une construction sociale, et que les impacts de la marginalisation peuvent être très étendus et toucher des domaines tels que l'éducation, l'emploi, le logement, les soins, la santé, la justice pénale, la représentation politique, et bien d'autres encore.

**Discrimination** : traitement injuste ou préjudiciable de personnes ou de groupes sur la base de certaines caractéristiques ou attributs, tels que les handicaps, l'ethnicité, le genre ou l'identité de genre, l'âge, la religion, l'orientation sexuelle ou toute autre caractéristique (légalement protégée ou non). Il s'agit de traiter les personnes de manière moins favorable ou injuste, en leur refusant l'équité des droits, l'accessibilité, les occasions, la participation ou les privilèges sur la base de ces caractéristiques.

**Divulgation** : le CCACS utilise les expressions « partage de renseignements personnels » et « auto-identification des personnes ayant des handicaps » pour remplacer le concept de « divulgation ». Nous rejetons la connotation négative perçue dans le terme « divulgation » qui insinue que les handicaps et les personnes ayant des handicaps sont en quelque sorte honteuses. Le concept de « divulgation » est né d'un terme juridique établi dans la Loi canadienne sur la protection des renseignements personnels et, avec le langage médical, il perpétue une terminologie et des attitudes capacitistes à l'égard du handicap et des personnes ayant des handicaps.

**Formats accessibles** : désignent les outils, les stratégies et les technologies utilisées pour présenter l'information d'une manière qui favorise l'intégration des personnes ayant des handicaps. Ils permettent d'améliorer l'accès au contenu et la navigation dans celui-ci. Il peut s'agir, par exemple, de convertir des informations de leur format d'origine en formats perceptibles, compréhensibles et utilisables par des personnes présentant un large éventail de handicaps et de besoins.

**Handicap** : le CCACS s'inspire du modèle social du handicap, selon lequel le handicap résulte de l'interaction entre les traits ou les particularités physiques, psychologiques, sensorielles ou neurocognitives d'une personne, d'une part, et des barrières présentes dans l'environnement de la personne, d'autre part. Les environnements et contextes capacitistes ont une incidence directe sur les possibilités de participation des personnes ayant des handicaps à participer aux différents aspects de la vie et à s'épanouir. Le modèle social du handicap s'oppose au modèle médical du handicap, qui situe la source du handicap dans la personne même, plutôt que dans les environnements et contextes capacitistes.

**IDÉA (Inclusion, diversité, équité et accessibilité)** : cet acronyme est une extension plus inclusive de l'acronyme « EDI » (équité, diversité, inclusion), qui est mieux connu. Il peut avoir plusieurs significations en fonction du contexte. Pour nous, l'IDÉA fait référence à un cadre qui promeut ces valeurs dans tous les

domaines, tels que l'éducation, les lieux de travail, les communautés, et au-delà. Un tel cadre peut guider les politiques, les pratiques et les initiatives dans différents contextes, afin de créer des sociétés plus accessibles, plus inclusives et plus équitables.

**Innovation** : désigne le processus de création, de développement et de mise en œuvre d'idées, de concepts, de produits, de services ou de processus nouveaux qui apportent un changement positif ou une valeur ajoutée. Elle implique l'introduction de quelque chose de nouveau, d'amélioré ou de perturbateur qui répond à un besoin, résout un problème ou crée de nouvelles possibilités. Dans notre contexte, l'innovation reconnaît également les formes non reconnues et sous-évaluées des contributions souvent apportées par les personnes ayant des handicaps, qui peuvent différer des normes capacistes établies.

**Langue inclusive** : le comité utilise l'expression « langue inclusive » pour faire référence à notre formulation très consciente et intentionnelle qui vise à respecter et à inclure toutes les personnes, indépendamment de leurs diverses identités, origines et caractéristiques. Nous avons essayé de promouvoir l'équité, de favoriser l'inclusion, et d'éviter tout langage discriminatoire, stigmatisant ou marginalisant. Nous reconnaissons que la langue peut façonner les perceptions, renforcer les stéréotypes et perpétuer les préjugés systémiques. Nous reconnaissons également que les deux langues officielles du Canada, le français et l'anglais, excluent les langues autochtones dans leurs politiques d'accès et d'utilisation équitables. En outre, le français et l'anglais présentent à la fois des défis linguistiques communs et distincts en ce qui concerne la mise en place d'une langue inclusive.

**Lentille intersectionnelle ou justice intersectionnelle** : une définition intersectionnelle et systémique de l'équité et de la justice en matière de handicaps reconnaît que les handicaps n'existent pas de manière isolée, mais en relation avec d'autres aspects de l'identité individuelle et collective d'une personne, tels que la race ou l'ethnicité, le genre et l'identité de genre, la sexualité, le statut socio-économique, et bien d'autres. Il était essentiel pour le CCACS de reconnaître que l'expérience du handicap est façonnée par de multiples facteurs qui s'entrecroisent et qui s'influencent mutuellement, donnant lieu à des expériences complexes et diverses qui ne peuvent être bien comprises si elles ne sont pas considérées comme interdépendantes.

**« Mérite » et « méritocratie »** : comme d'autres termes similaires, le « mérite » et la « méritocratie » dominent les critères d'évaluation pour juger de la valeur perçue d'une personne candidate ou de son travail. L'évocation de la « méritocratie » par de nombreux établissements actuels est historique dans la mesure où elle est fondée sur le capacitisme. Le mot « méritocratie » a été inventé par Michael Young dans son ouvrage quasi satirique « *The Origins of the Meritocracy* » (1958). Dans la préface de ce livre, il explique qu'il voulait montrer à quel point une société fondée sur des notions méritocratiques pouvait être « vulnérable et fragile ». L'équipe du CCACS a donc fait de son mieux selon ses connaissances pour s'éloigner de ce type de langage.

**Mesures de soutien à l'accessibilité versus mesures d'adaptation** : le CCACS s'est fortement engagé à jouer un rôle moteur pour aider le CRSH à s'éloigner du modèle des « accommodements » qui a une connotation de simple tolérance plutôt que d'inclusion, et des « mesures d'adaptation », qui ne répondent au manque d'accessibilité qu'après coup, plutôt qu'à titre préventif. Nous avons également rejeté la notion selon laquelle seules les personnes ayant des besoins en matière d'accessibilité devraient être responsables de la mise à disposition de ces aides (généralement mises en place au cas par cas). Notre objectif était de nous concentrer sur la recommandation de mesures visant à rendre les soutiens à l'accessibilité disponibles de manière planifiée et systémique. Autrement dit, nous avons essayé d'éviter que l'accessibilité soit uniquement mise en place comme une réaction à un manque d'accès.

**Préjugés ou attitudes préjudiciables** : dans notre travail, les préjugés peuvent être définis comme des perceptions et des sentiments négatifs, conscients ou inconscients, à l'égard des personnes ayant des handicaps et profondément ancrés dans l'imaginaire collectif.

**Renseignements personnels** : l'article 22 de la convention des Nations unies - Respect de la vie privée - stipule qu'aucune personne ayant des handicaps, quel que soit son lieu de résidence ou son milieu de vie, ne sera l'objet d'intrusions arbitraires ou illégales dans la confidentialité de ses renseignements personnels, de sa famille, son domicile, sa correspondance ou autres types de communication; ni d'atteintes illégales à son honneur et à sa réputation. Les personnes ayant des handicaps ont droit à la protection de la loi contre de telles intrusions ou de telles atteintes.

**Responsabilisation** : dans le contexte du handicap et des personnes ayant des handicaps, l'expression « responsabilisation » fait référence au fait qu'il est essentiel que les personnes, les organismes et de la société dans son ensemble se responsabilisent activement afin de garantir les droits, le bien-être et l'inclusion des personnes ayant des handicaps. Elle implique de répondre des actions, des décisions et des politiques qui ont un impact sur la vie des personnes ayant des handicaps et de tenir les parties concernées pour responsables de tout manquement ou de toute violation de leurs droits.

**Stéréotypes négatifs** : cela fait référence à des préconçus ou des jugements sur des personnes ou des communautés sans tenir compte de leurs qualités, de leurs expériences ou de leurs diverses perspectives. Les stéréotypes négatifs peuvent perpétuer des préjugés nuisibles, renforcer les attitudes discriminatoires et contribuer à un large éventail de profondes iniquités sociales.

**Stigmatisation** : la stigmatisation désigne une marque de disgrâce, de honte ou de désapprobation sociale associée à une caractéristique ou à une identité particulière. Il s'agit d'un jugement ou d'une perception négative et souvent injuste que la société porte sur des personnes ou des groupes en fonction de certains attributs, comportements ou circonstances. La stigmatisation est liée aux stéréotypes, à la discrimination et aux préjugés.

**Subvention** : financement offert aux personnes candidataires, candidates et candidats qui ne sont pas inscrites en tant que personnes étudiantes. En fonction de l'occasion de financement, les personnes titulaires de bourses postdoctorales peuvent être admissibles à des subventions.

**« Taxation des handicaps »** : désigne les diverses barrières non reconnues et sous-évaluées auxquelles les personnes ayant des handicaps doivent faire face, qu'elles doivent gérer et qu'elles tentent de surmonter dans tous les systèmes et à tous les niveaux de la société. Il peut s'agir, par exemple, de temps supplémentaire, du manque de ressources (matérielles, financières et autres), ainsi que de l'énergie physique et mentale nécessaire pour naviguer dans des contextes et des services systématiquement capacitistes et inaccessibles, ainsi que dans des environnements et des systèmes opaques et difficiles, puisqu'ils ont été conçus pour des personnes qui n'ont pas de handicaps.

**Transparence** : ce mot fait référence à la qualité ou à l'état d'ouverture, d'honnêteté et de responsabilisation dans les actions, les décisions et les communications d'une personne. Dans ce contexte, elle implique l'engagement du

CCACS et du CRSH à partager les informations (politiques, processus, motivations, actions et décisions, etc.) qui touchent les personnes ayant des handicaps et les communautés des personnes ayant des handicaps. Notre objectif était de partager toutes les informations librement, ouvertement et clairement afin de garantir la clarté, la confiance et la compréhension de toutes les parties prenantes à travers le pays, qu'il s'agisse de personnes, d'organismes ou d'institutions.

**Trois organismes** : les trois composantes du financement fédéral de la recherche comprennent les Instituts de recherche en santé du Canada (IRSC), le Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie (CRSNG) et le Conseil de recherches en sciences humaines (CRSH).

**Date de modification :**

2024-03-19